

Concertation préalable volontaire

Projet agrivoltaïque d'Armantioux

Communes de St Ouen sur Gartempe, Magnac-Laval et Droux



Dossier de concertation
Mis à disposition du 27/11/2023 au 14/12/2023

**ABO
WIND**

Table des matières

Table des matières	2
La concertation préalable	3
Objet de la concertation préalable.....	3
Durée de la concertation préalable	3
Modalités de la concertation préalable.....	3
Le projet d'Armantioux.....	4
Cadre, objectifs et caractéristiques principales du projet.....	4
Aperçu des incidences potentielles du projet sur l'environnement.....	9
L'étude préalable agricole	33
Solutions alternatives envisagées	34
A propos d'ABO Wind.....	38
ABO Wind dans le monde.....	38
ABO Wind dans le monde.....	38
ABO Wind en France	39
Notre métier	40
Contexte de la filière photovoltaïque.....	40
Les objectifs.....	40
L'énergie solaire	43
Annexe : Registre des observations	46

La concertation préalable

Objet de la concertation préalable

La Société ABO Wind dont le siège social est situé 2 rue du Libre Echange à Toulouse (31506) développe un projet photovoltaïque sur une emprise foncière privée d'environ 90 hectares.

Les communes de Droux, Magnac-Laval et Saint-Ouen-sur-Gartempe correspondent au territoire concerné par ce projet. Son développement fait l'objet d'une concertation préalable du public à l'initiative d'ABO Wind, c'est-à-dire volontaire.

Cette procédure a pour but de recueillir les observations du public portant sur les objectifs et caractéristiques principales du projet; l'aperçu des incidences potentielles du projet sur l'environnement; et la mention des solutions alternatives envisagées présentés dans le présent dossier de concertation, conformément à l'article R.121-20 du code de l'environnement.

Durée de la concertation préalable

La concertation préalable se déroulera **du lundi 27 novembre 2023 au jeudi 14 décembre 2023 inclus**.

Modalités de la concertation préalable

Pendant toute la durée de la concertation

Le présent dossier de concertation sera disponible pour consultation :

- En mairie de Droux et Magnac-Laval pendant les heures et jours habituels d'ouverture au public
- Dans sa version électronique téléchargeable sur la **page internet** du projet : <https://www.abo-wind.com/fr/zone-information/nos-projets/nouvelle-aquitaine/armantioux.html>

Une première **permanence d'information** organisée par ABO Wind aura lieu le **mercredi 13 décembre 2023 de 17h00 à 20h00 en mairie de Magnac-Laval**. Une seconde aura lieu le **jeudi 14 décembre 2023 de 11h à 14h en mairie de Droux**.

Des observations et propositions pourront être adressées :

- par écrit sur le registre ouvert en mairies (annexe du présent dossier)
- par correspondance à l'adresse suivante :
ABO Wind, à l'attention de Benoit Rimour – 2 rue du Libre Échange – CS 95893 – 31506 TOULOUSE Cédex 5;
- par voie électronique, à l'adresse suivante : benoit.rimour@abo-wind.fr ;

A l'issue de la concertation

Le responsable du projet d'ABO Wind recueillera les observations formulées. Le bilan de cette concertation sera rendu public. Il sera disponible en mairie de Droux et Magnac-Laval ainsi que dans sa version électronique téléchargeable sur la page internet du projet pendant deux mois. Le maître d'ouvrage indiquera les mesures qui seront prises pour répondre aux enseignements tirés de la concertation.

Le projet d'Armantioux

Cadre, objectifs et caractéristiques principales du projet

La loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (APER) a instauré le premier régime légal de l'agrivoltaïsme.

Il relève désormais du code de l'énergie (articles L. 314-36 à 40) et est défini comme « une installation photovoltaïque dont les modules sont situés sur une parcelle agricole où ils contribuent durablement à l'installation, au maintien ou au développement d'une production agricole ».

L'installation doit ainsi apporter un « service » à la parcelle agricole, lié à l'amélioration du potentiel agronomique, l'adaptation au changement climatique, la protection contre les aléas ou le bien-être animal, en garantissant à l'exploitation « une production agricole significative et un revenu durable ». La qualification d'agrivoltaïque implique nécessairement de permettre à la production agricole d'être l'activité principale sur la parcelle et d'être réversible.

En matière d'aménagement, les installations agrivoltaïques sont considérées comme « nécessaires à l'exploitation agricole » au sens du droit de l'urbanisme, c'est-à-dire au titre des dispositions des PLU (zones A), cartes communales (secteurs où les constructions ne sont pas admises) et du RNU (dans les parties non urbanisées).

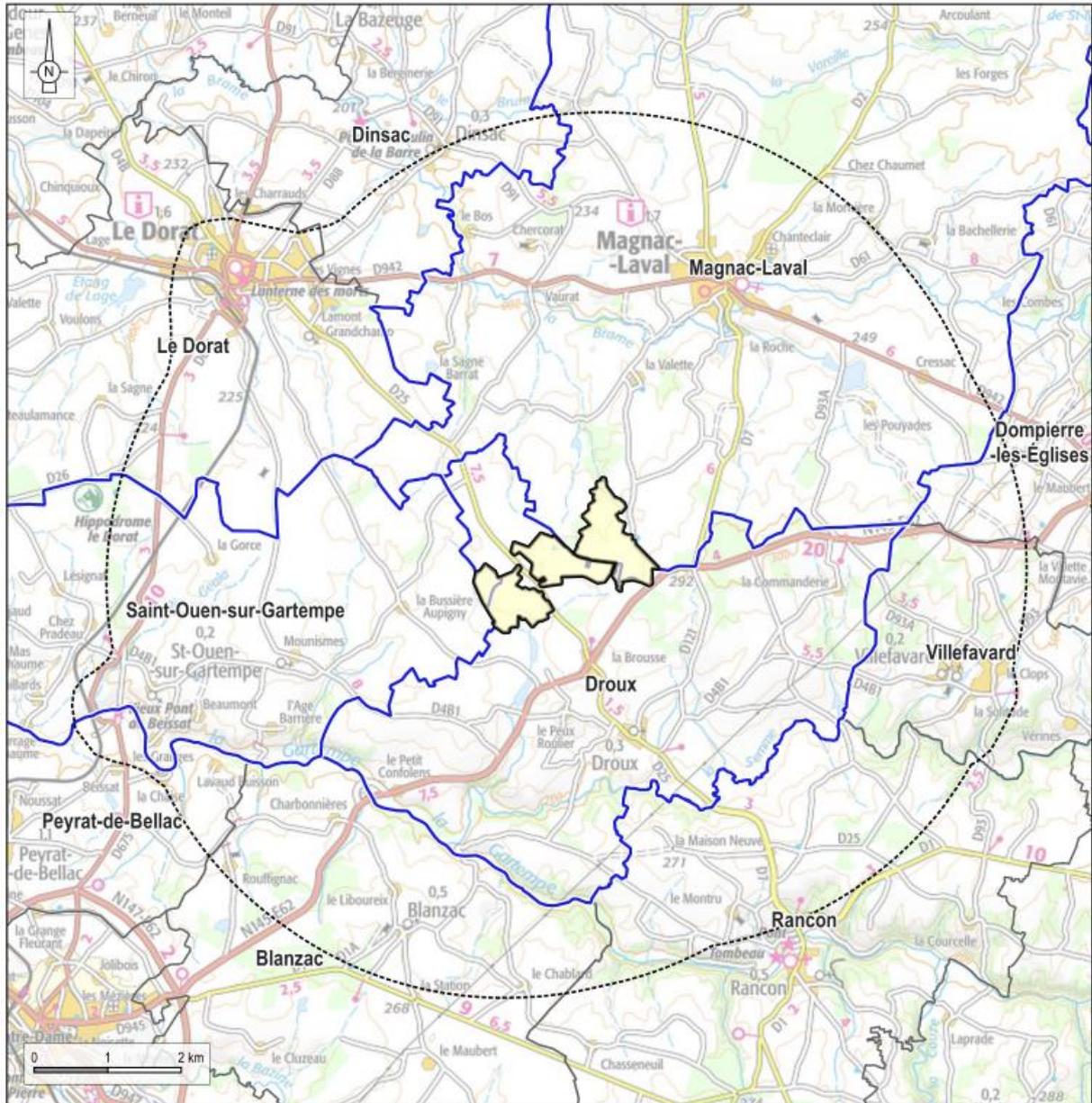
Les décrets d'application de la loi sont en cours d'élaboration et seront publiés avant la fin de l'année.

Ce projet agrivoltaïque sur la commune de Droux, Magnac-Laval et Saint-Ouen-sur-Gartempe s'inscrit pleinement dans le cadre de la loi APER.

Le choix du site

Le projet à l'étude concerne l'aménagement d'un parc agrivoltaïque au sol sur les trois communes dans le département de la Haute-Vienne (87), situé à une dizaine de kilomètres au nord de Bellac, à proximité du lieu-dit « Armantioux » de la commune de Droux et le lieu-dit de Faye de la commune de Magnac-Laval. Très peu de parcelles se trouvent sur la troisième commune de Saint-Ouen-sur-Gartempe.

La RD 25 est une des principales liaisons routières départementales de l'aire d'étude. Elle traverse et dessert principalement le site de projet en connectant l'ensemble de l'aire d'étude.



Aires d'étude	Limites administratives
Zone d'implantation potentielle	Communes d'accueil de la zone d'implantation potentielle
Aire d'étude éloignée (5 km)	Communes de l'aire d'étude éloignée

Réalisation : ENCIS Environnement

Source : BANATIC

Localisation sur les trois communes © Encis Environnement

La zone d'implantation envisagée pour accueillir le parc agrivoltaïque comporte, à date, un assolement d'environ 90 ha de prairies temporaires ou de grande culture. Le futur assolement sera uniquement de la prairie.

Les terrains appartiennent à Sébastien et Dominique LEPEYTRE et sont exploités par l'exploitation familiale, le GAEC LEPEYTRE, sise aux « ECHALIERS » sur la commune de DROUX ; ainsi qu'à John MURPHY et exploités par la SCEA Bison Limousin installée également à Droux.

Au regard du potentiel agronomique de cette partie du parcellaire, une réflexion a été menée par les propriétaires/exploitants qui souhaitent optimiser le site en amplifiant sa vocation pastorale, en synergie avec une production d'énergie renouvelable.

Leur choix s'est porté vers la combinaison d'un parc solaire photovoltaïque et d'une production bovine, utilisant déjà ces prairies pour la pâture de leur cheptel, et enregistrée depuis 42 ans sur la commune de Droux pour la famille Lepeytre et 34 ans pour la famille Murphy sur cette même commune.

Le projet agricole du GAEC Lepeytre porte sur une réorganisation de l'activité agricole. En effet, le départ à la retraite de l'un des gérants nous amène à repenser à la manière de conduire les bêtes, des bâtiments agricoles aux différentes prairies. La création d'un chemin agricole sera le point de départ de notre réflexion et une organisation par îlot de parcelles a été menée.

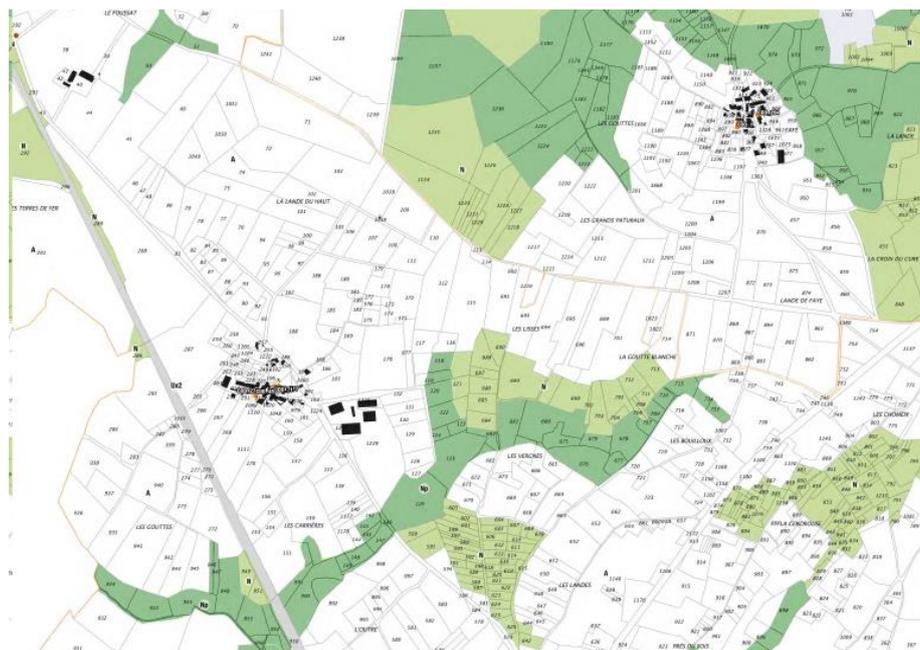


Le projet agricole de la SCEA Bison Limousin répond aux besoins de l'agriculteur d'améliorer les conditions de pâture des bovins et sécuriser les besoins de pâturage.



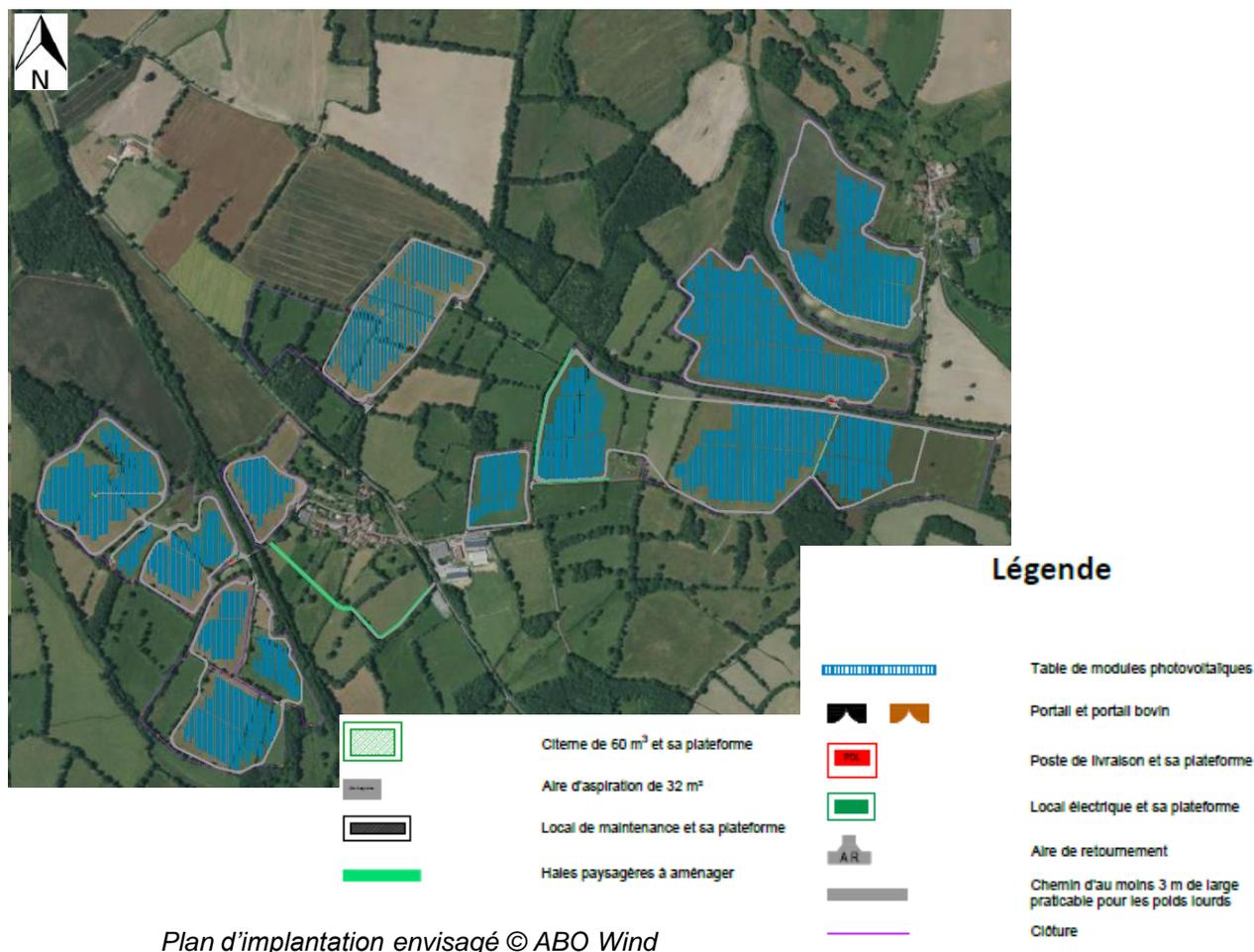
En termes d'occupation des sols et d'urbanisme, la commune de Droux, de Magnac-Laval et de Saint-Ouen-sur-Gartempe, localisées sur le territoire de la communauté de communes du « Haut Limousin en Marche », disposent d'un document d'urbanisme de type PLUi, qui classe les terrains en zone agricole.

À ce titre, Le règlement écrit précise au chapitre « 5.1 - Zone A » qu'en zone A sont autorisés les « **Équipements d'intérêt collectif et services publics** ». Ayant évité toute zone Np (zone naturelle protégée), le projet est donc compatible avec le PLUi.



Zonage PLUi © Planche n°33 du 3.2 Règlement graphique du PLUi du Haut Limousin en marche

L'implantation envisagée

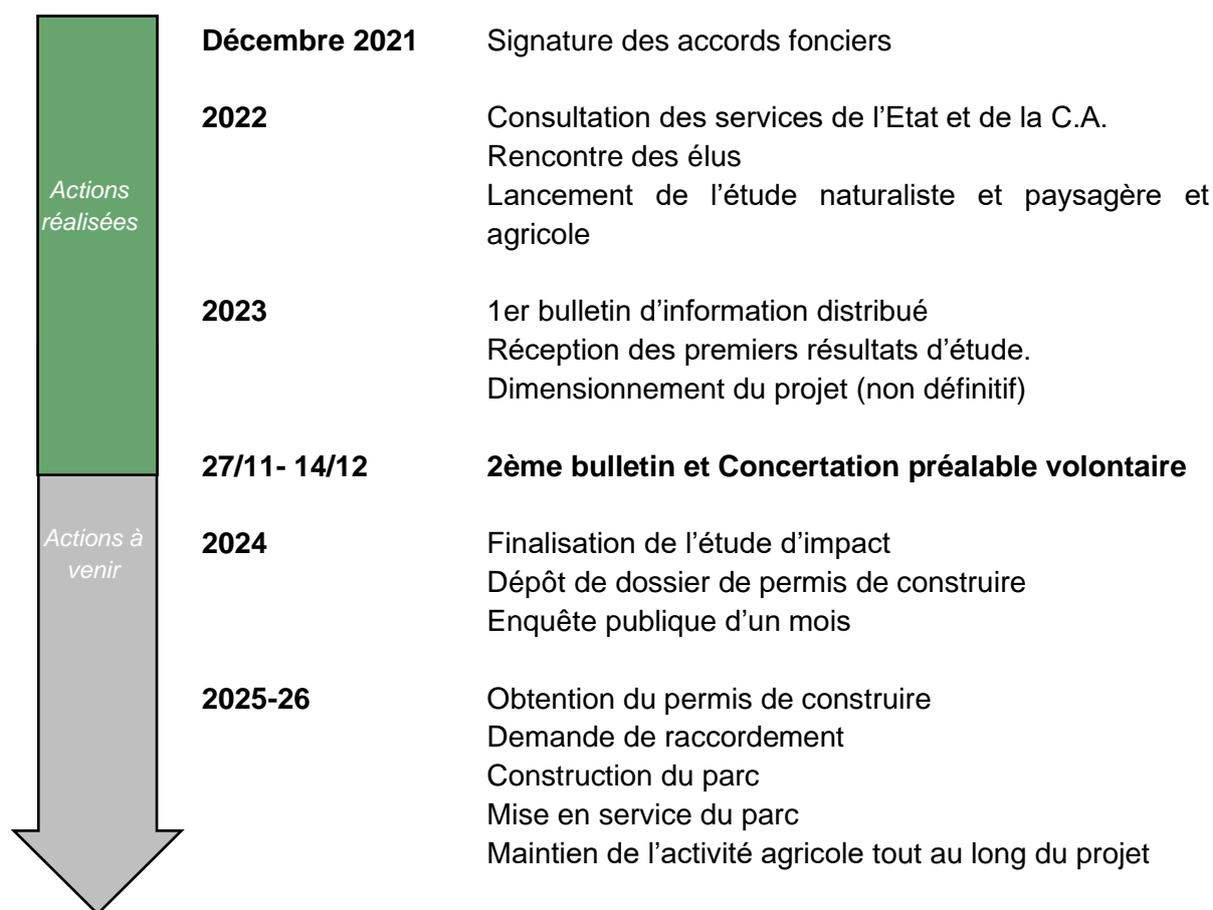


Surface de la zone d'étude	150 hectares environ
Surface du site d'implantation clôturée (ci-dessus)	90 hectares environ
Surface libre hors champs de panneaux	48 hectares environ
Surface occupée par les panneaux	16 hectares environ
Surface libre entre panneaux	26 hectares environ
Espace inter rangées	4,00 mètres
Nombre de modules	57 300 modules environ
Ratio d'occupation du sol par PV	<20 %
Puissance du parc	Env. 34,6 MWc
Estimation annuelle de production	Env. 50,3 GWh/an
Nombre de personnes alimentées en électricité renouvelable <small>(Consommation moyenne en France, tous types de logements et chauffages confondus (Calcul sur la base de données croisées INSEE/CRE/RTE))</small>	Env. 21400 personnes

Le plan d'implantation et les données présentées ci-dessus prennent en compte les résultats des diverses études qui ont été menées sur site et les avis formulés par les élus locaux.

A ce stade du projet, ce plan n'est pas définitif. Il sera revu à l'issue de la concertation préalable, de la finalisation de l'étude d'impact et du retour des administrations et gestionnaires de réseaux consultés (DDT, SDIS, ...).

Le planning prévisionnel



Aperçu des incidences potentielles du projet sur l'environnement

L'étude d'impact

L'étude d'impact sur l'environnement est une étude préalable à la mise en œuvre de projets qui doivent faire l'objet d'une évaluation environnementale. Comportant les volets agricole, paysager, faune, flore et milieux naturels, elle vise à éclairer le porteur de projet et l'administration sur les suites à donner au projet, ainsi qu'à informer et garantir la participation du public. Elle doit rendre compte des effets potentiels ou avérés sur l'environnement du projet et permet d'analyser et de justifier les choix retenus au regard des enjeux identifiés sur le territoire concerné.

Les parcs photovoltaïques au sol d'une puissance crête supérieure ou égale à 250 kWc y sont soumis. Le dossier de demande de permis de construire est constitué en partie de cette étude d'impact. Il sera soumis à enquête publique et à l'avis de la Mission Régionale d'Autorité

Environnementale (MRAE). Cet avis intervient lors de la procédure d'autorisation préfectorale et constitue un élément de décision.

Les études correspondantes à chaque volet sont confiées à des bureaux d'études indépendants, spécialisés et reconnus chacun dans leur domaine d'intervention.

Pour le projet d'Armantioux :

Domaine d'expertise	Bureau d'Etudes	Intervenants	Lancement des études
Faune terrestre, avifaune et chiroptères	Encis environnement	Marie LABOURE	03/2022
Flore, habitats naturels et inventaire zones humides	Encis environnement	Marie LABOURE	03/2022
Paysage, patrimoine et photomontages	Encis environnement	Thomas PONCELAS	09/2022
Etude d'impact sur l'environnement	Encis environnement	Stéphanie CHARLAT	09/2022
Accompagnement agricole	Acte Agri +	NOELA CABANNES	04/2022

Ces études se déroulent en trois temps :

1. **Etat initial** : partie descriptive de l'état du site et ses alentours avant le projet, on y parle alors d'enjeux.
2. **Evaluation des impacts** : analyse des impacts bruts une fois les aménagements du parc photovoltaïque définis. Il y a généralement plusieurs variantes. Les impacts sont dits bruts car les mesures qui seront prévues ne sont pas prises en compte à ce stade.
3. **Proposition de mesures** : partie présentant les mesures de la démarche Eviter, Réduire, Compenser (ERC) qui permettra par la suite de statuer sur les impacts nets du projet.

Concernant le projet d'Armantioux, le diagnostic de l'état initial (avant le projet) a été réalisé et l'évaluation des impacts est en cours. Les résultats permettront notamment de justifier le projet final retenu et de définir, si nécessaire, des mesures visant à éviter, réduire et compenser les incidences potentielles ou avérées sur l'environnement du projet.

Premiers résultats de l'étude « paysage et patrimoine »

L'étude « paysage et patrimoine » a démarré au mois de septembre 2022. Les résultats de cette étude seront présentés dans l'étude d'impact environnemental.

Conformément au Guide de l'étude d'impact – Installations photovoltaïques au sol (MEDDTL, avril 2011) :

« Les installations photovoltaïques sont perçues dans le paysage par diverses caractéristiques qui sont à considérer dans l'aménagement d'un nouveau paysage :

- *L'emprise des installations ;*
- *La géométrie, la taille, la hauteur, la densité, la couleur et la brillance des modules ;*
- *L'implantation des panneaux par rapport à la topographie du site (plaines, pentes vallonnées) et à l'occupation du sol (terres agricoles, espaces boisés, végétation naturelle) ;*
- *Les dépendances de l'installation (voies d'accès, clôture, bâtiment de l'onduleur, etc.). »*

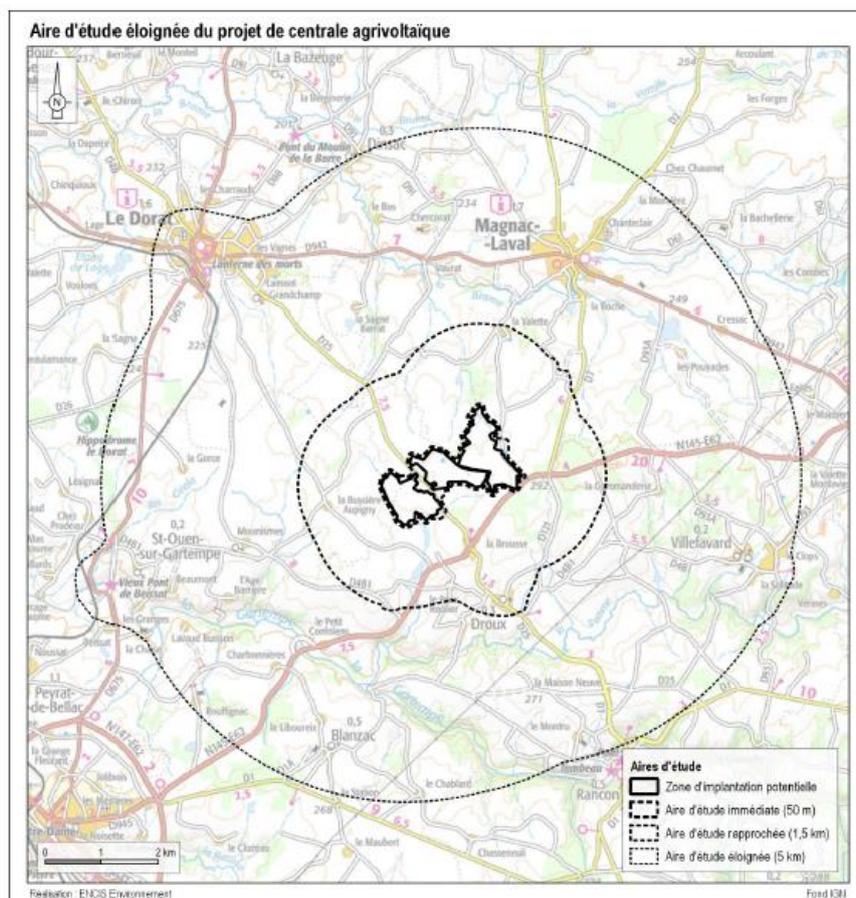
Ainsi, l'analyse se positionne sur 3 échelles :

- Une aire d'étude éloignée (rayon de 5 kms environs comprenant Le Dorat)
- Une aire d'étude rapprochée (rayon de 1.5 ms environs).
- Une aire d'étude immédiate : le site d'étude circonscrit dans ses limites foncières

Le site d'étude se trouve à l'ouest de la commune de Droux, au niveau du lieu-dit d'« *Armantioux* » et au sud de Magnac-Laval sur le lieu-dit de « *Faye* ». Il est majoritairement entouré de terres agricoles, de haies et de chemins ruraux.

Plus généralement, le site est accessible depuis la route départementale RD25 puis par des chemins ruraux.

Le site d'étude se compose principalement de parcelles agricoles cultivées et délimitées par des haies et des chemins ruraux. Des ruisseaux longent le site d'étude.

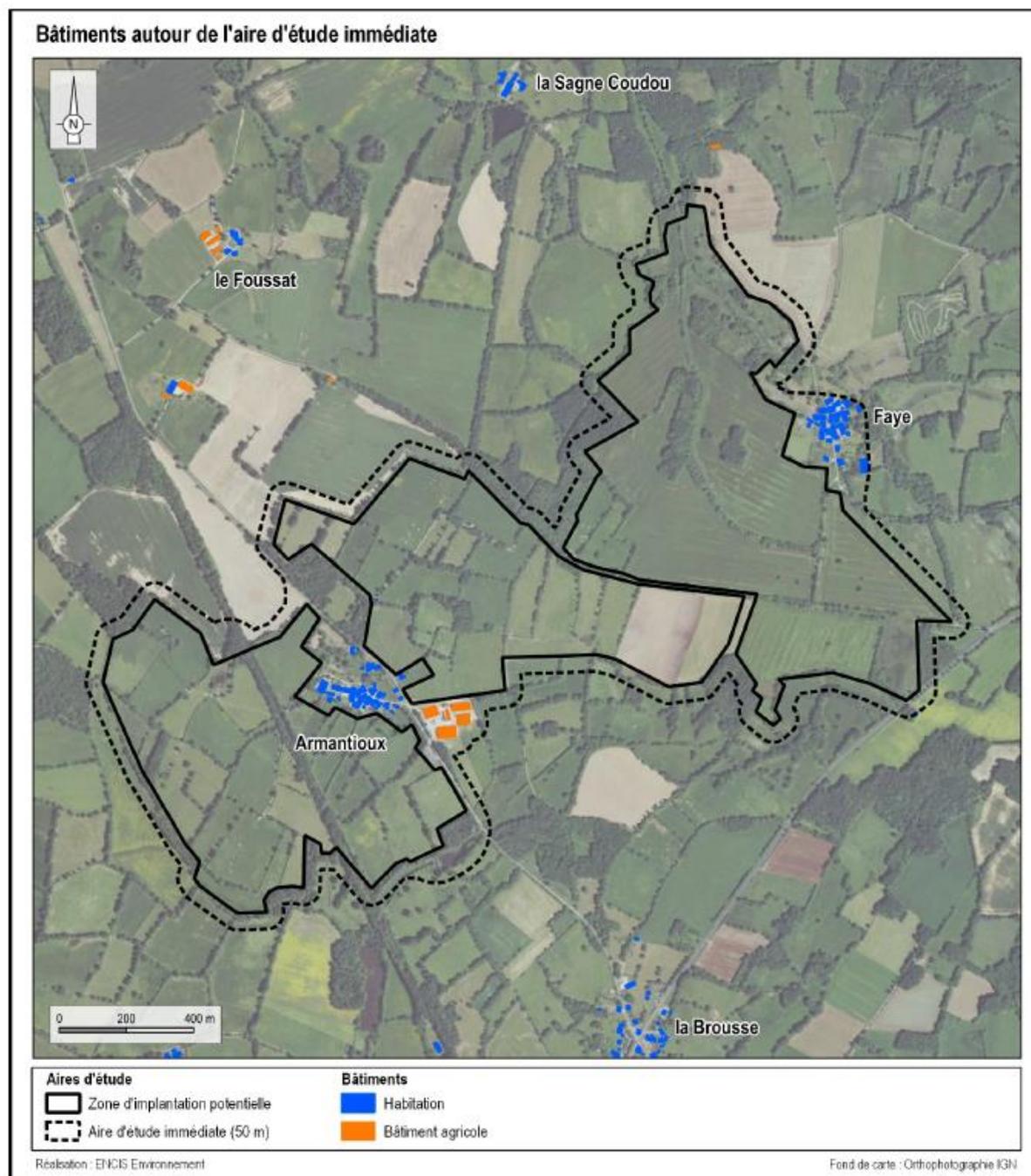


Situation géographique rapprochée et aires d'études © Encis Environnement

Les Unités paysagères et lieux de vie :

Le site agrivoltaïque se situe sur la ligne de crête entre la vallée de la Gartempe au sud, et celle de son affluent la Brame au nord. L'aire d'étude rapprochée se situe sur la ligne de partage des eaux entre le bassin de la Brame au nord et celui de la Semme au sud-est, et chevauche également à l'ouest une petite partie de celui de la Gartempe. Le relief est donc marqué par les deux pentes principales vers le nord et vers le sud.

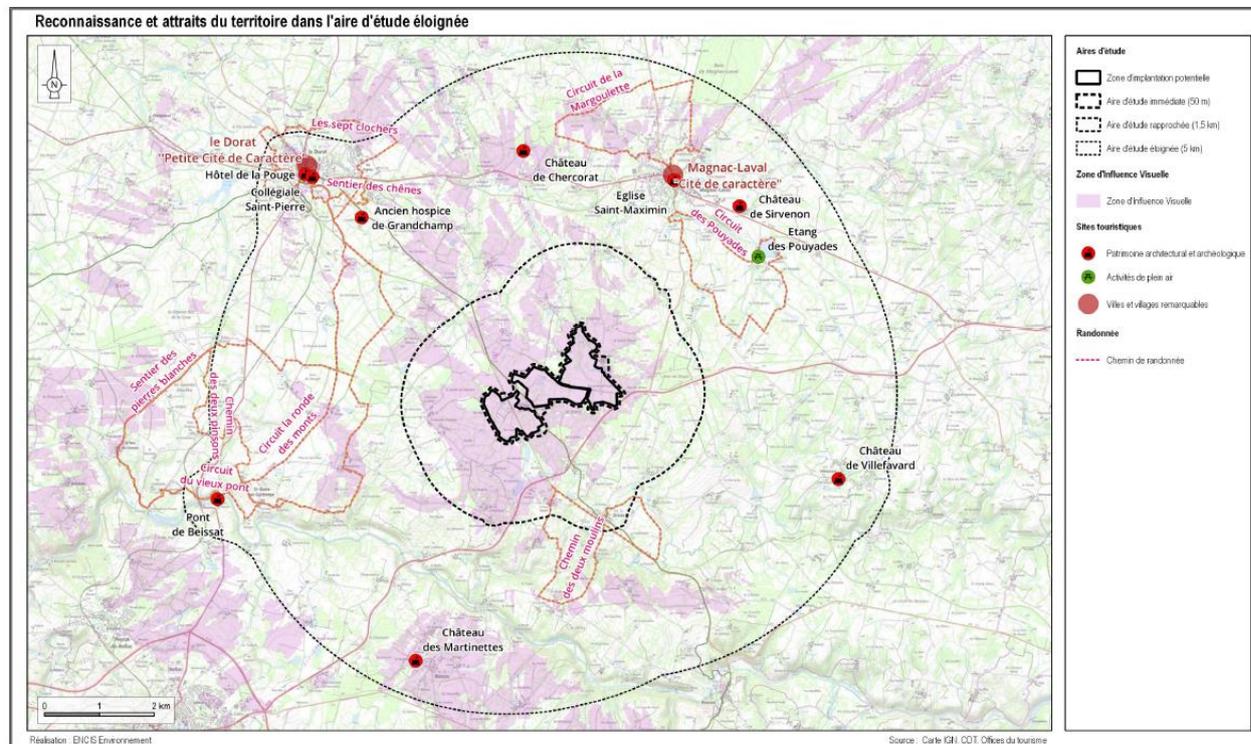
Le site est constitué de prairies bocagères parcourues de cours d'eau secondaires. Les hameaux d'Armantioux et de Faye étant inclus dans l'aire d'étude immédiate, une attention particulière est portée quant aux perceptions du projet depuis ces lieux de vie. Il en est de même pour le sentier de randonnée traversant la zone.



Le bâti à proximité du site © Encis Environnement

Contexte patrimonial :

L'ensemble des sites touristiques au sein de l'aire d'étude éloignée est localisé sur la carte ci-dessous. Aucune visibilité ni covisibilité avec les éléments patrimoniaux et touristiques répertoriés n'est possible.

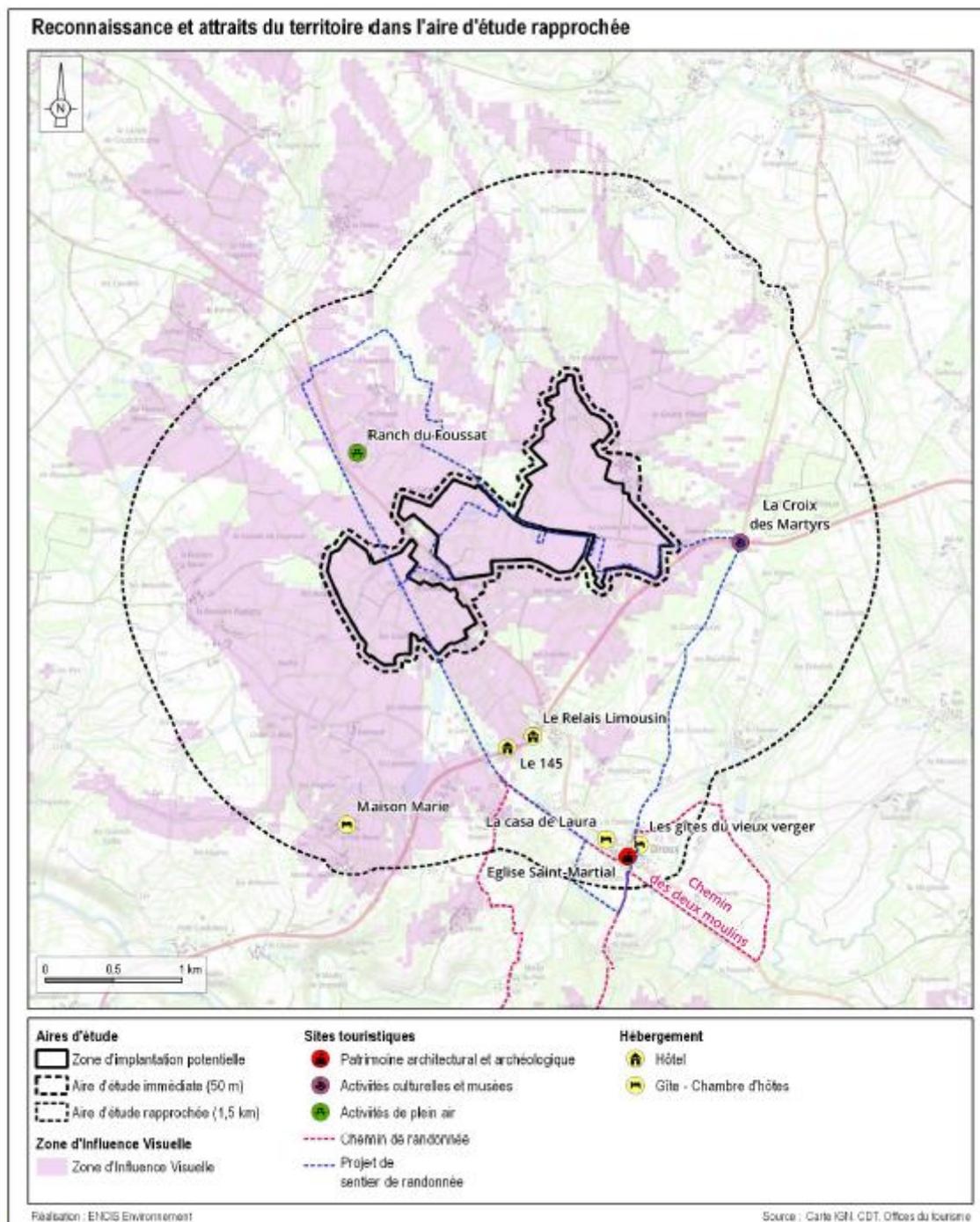


Attrait du territoire dans l'aire d'étude éloignée (5km) © Encis Environnement

L'aire d'étude rapprochée s'insère dans un territoire doucement vallonné en retrait des cours d'eau majeurs qui marquent le paysage. Le territoire est largement dominé par les activités agricoles dont le parcellaire est délimité par des haies bocagères, structures typiques de la Basse Marche. Ces parcelles sont majoritairement exploitées sous la forme de prairies ou de surfaces toujours en herbe permettant l'élevage de bovins. Plusieurs masses boisées ponctuent néanmoins le territoire, comme le bois de Droux à l'ouest de l'aire d'étude rapprochée par exemple. Les essences feuillues restent les essences forestières dominantes mais les vastes parcelles de résineux constituant le bois de Droux contrastent dans le paysage arboré par leur aspect géométrique et leur feuillage persistant. Ces boisements occupent principalement les parties hautes du relief ou les pentes trop prononcées pour être mises en culture et conduisent ainsi à un cloisonnement des vues limitant les échappées visuelles lointaines.

Traversant l'aire d'étude rapprochée selon un axe nord-ouest sud-est, la départementale D25 est le principal axe de découverte des paysages. Le reste du territoire est irrigué par un dense réseau de routes locales et de chemins ruraux permettant d'accéder aux diverses exploitations agricoles et aux nombreux hameaux qui parsèment le territoire.

La carte ci-dessous répertorie les éléments patrimoniaux et touristiques de l'aire d'étude rapprochée. Deux éléments patrimoniaux non protégés, trois sites touristiques ainsi que cinq sites d'hébergement ont été identifiés.



Perceptions visuelles depuis l'aire d'étude rapprochée (1.5km) © Encis Environnement

Contexte topographique :

L'aire d'étude éloignée s'inscrit sur le plateau de la Basse-Marche, sur une ligne de crête qui partage cette aire d'étude selon un axe est-ouest. Le point haut se situe à l'est, à 336 m. Les

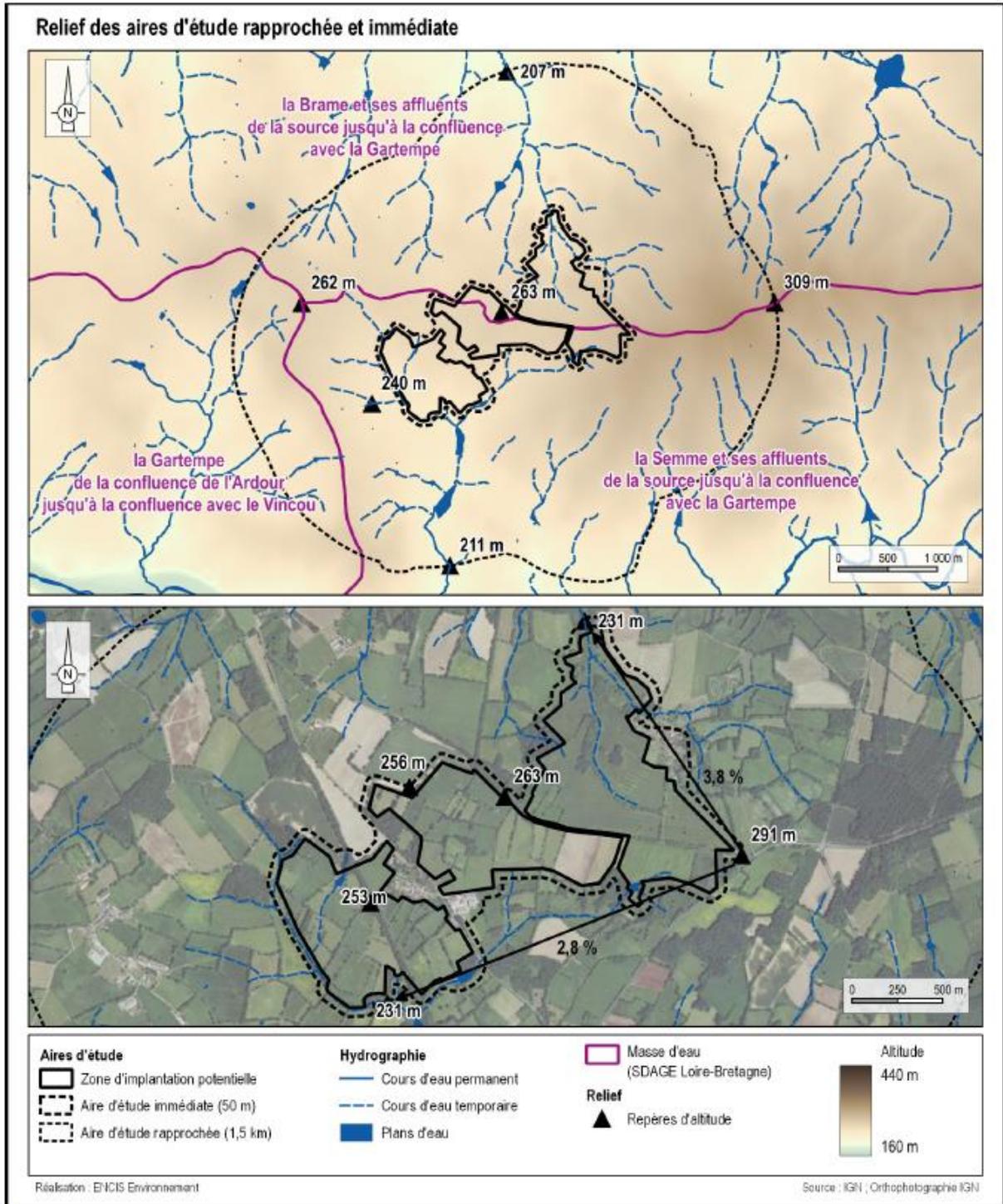
points bas se trouvent aux exutoires des cours d'eau, à 186 m d'altitude au nord et à 173 m à l'ouest. Le réseau hydrographique s'organise en deux sous-secteurs :

- la Gartempe de l'Ardour au Vincou sur la moitié sud de cette AEE : la Gartempe, qui prend sa source en Creuse (23), sur la commune de Peyrabout, conflue avec la Creuse après un parcours de 205 km ; elle traverse le sud-ouest de l'aire d'étude éloignée selon un axe sud-est/nord-ouest ; elle y reçoit la Semme, un de ses principaux affluents dans le secteur ;
- la Gartempe du Vincou (non compris) à la Brame (comprise) pour la moitié nord de l'aire d'étude éloignée : ce sous-secteur hydrographique est ici représenté par la Brame, qui prend sa source en Creuse, puis s'écoule vers l'ouest où elle conflue avec la Gartempe au fameux Saut de Brame après un parcours de 60 km.



À gauche la Semme au sud-est de Droux ; à droite la Brame à Magnac-Laval © Encis Environnement

L'aire d'étude rapprochée se situe sur la ligne de partage des eaux entre le bassin de la Brame au nord et celui de la Semme au sud-est, et chevauche également à l'ouest une petite partie de celui de la Gartempe. Le relief est donc marqué par les deux pentes principales vers le nord et vers le sud, avec des altitudes comprises entre 207 et 309 m. L'aire d'étude immédiate est également située sur les deux versants de la Brame et de la Semme. Le relief y est bien marqué, avec des altitudes comprises entre 231 et 291 m et des pentes maximales jusqu'à 3,8 %. Dans l'aire d'étude rapprochée comme dans l'aire d'étude immédiate sont recensés plusieurs cours d'eau temporaires et quelques pièces d'eau. L'enjeu relatif au relief est non qualifiable, et celui relatif aux eaux superficielles est modéré. Concernant la sensibilité vis-à-vis d'un projet de centrale agrivoltaïque au sol, la relative planéité du site ne demandera pas de terrassements notables et donc de modification marquée du relief. D'autre part, la faible densité du réseau hydrographique au sein de la zone d'étude limite les éventuels risques d'atteinte physique. La sensibilité est donc qualifiée de très faible vis-à-vis du relief, et modéré concernant les eaux superficielles.



Relief et hydrographie des aires d'étude rapprochée et immédiate © Encis Environnement

Premiers résultats des études naturalistes

Les inventaires réalisés durant le cycle biologique 2022 ont permis de mettre en évidence la présence de milieux et habitats ainsi que d'un certain nombre d'espèces, tel que présenté ci-après.

L'étude naturaliste a été menée à 3 échelles comme précédemment pour l'étude paysagère :

- Une aire d'étude éloignée (rayon de 5 kms)
- Une aire d'étude immédiate (60 m) autour de la zone d'implantation potentielle
- Une zone d'implantation potentielle

L'objectif de cet état initial naturaliste est de connaître avec précision les différentes espèces et milieux présents sur la zone d'étude. Les enjeux et sensibilités ainsi étudiés permettent d'anticiper les incidences potentielles du projet sur son environnement. Leur considération dans l'élaboration du projet permet de le faire évoluer afin de choisir la solution qui concilie le mieux le projet avec la préservation de l'environnement.

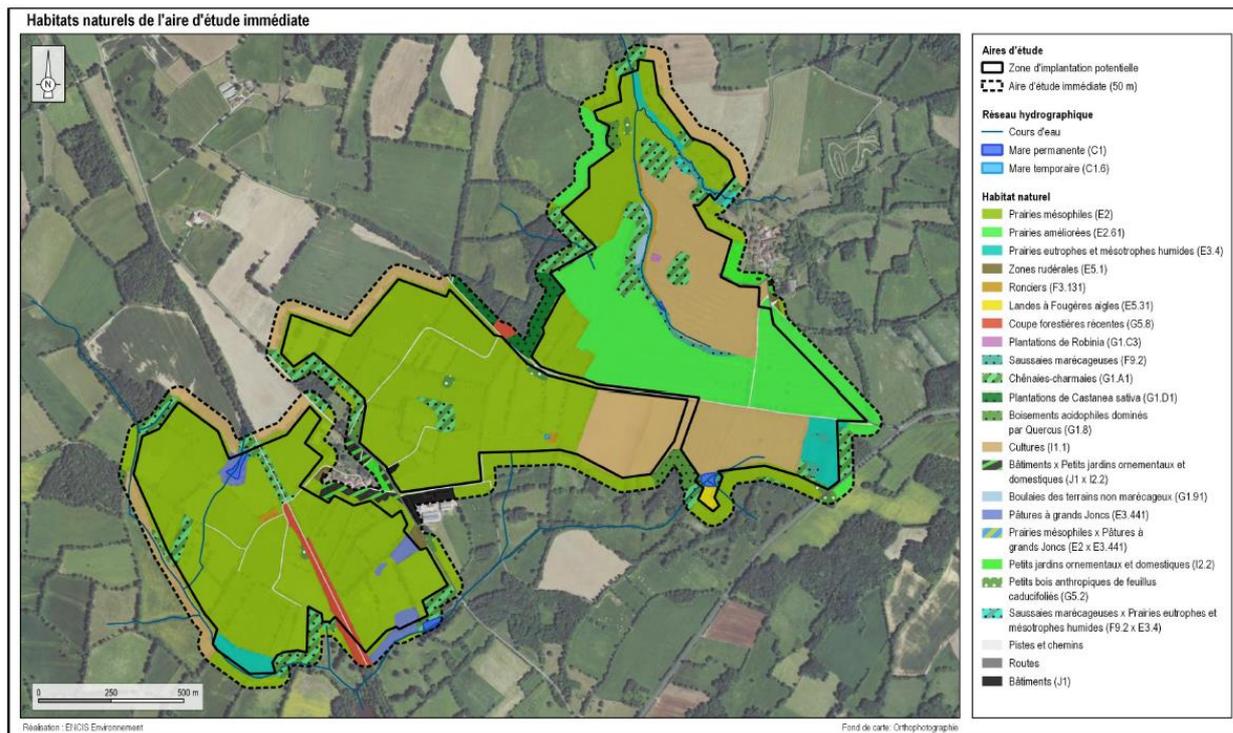
La flore et les habitats :

Les habitats naturels identifiés au sein de l'aire d'étude immédiate sont décrits indépendamment les uns des autres au sein de grandes formations végétales plus facilement reconnaissables.

L'aire d'étude immédiate est située au sein d'un contexte bocager, orienté notamment vers le pâturage et la culture céréalière. Les parcelles agricoles présentes sont ceinturées par des haies (multistrates, arborées et arbustives). Quelques petits boisements sont présents en périphérie.

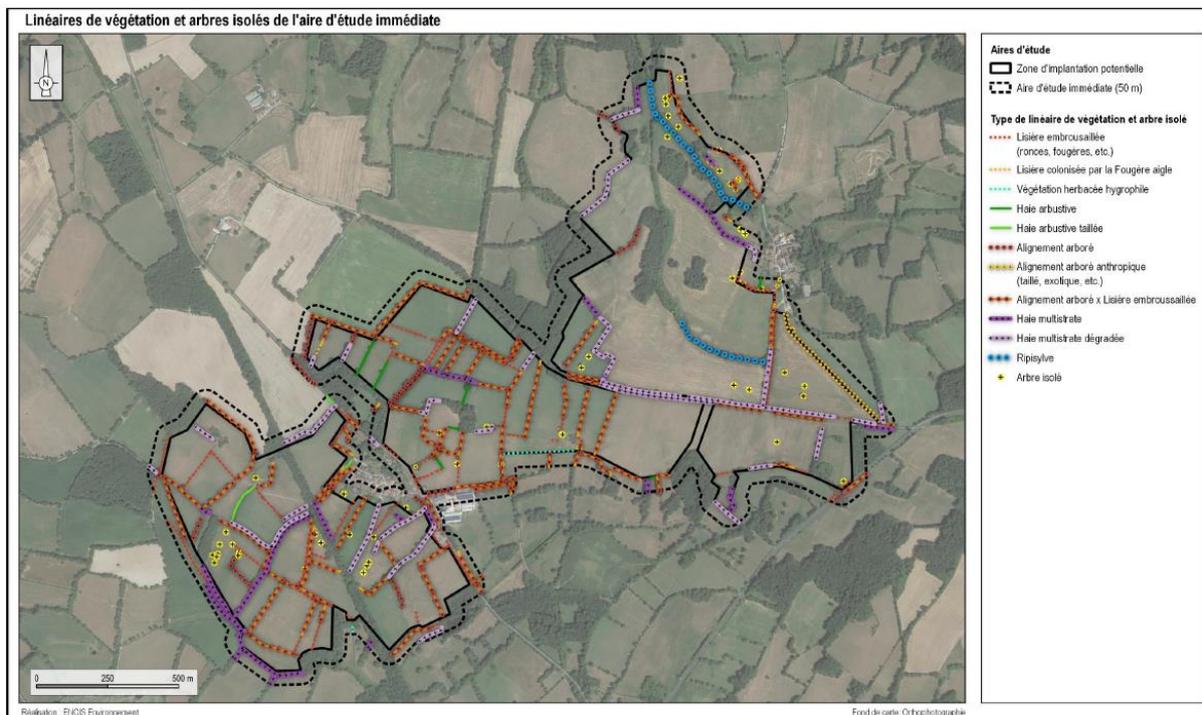
Enfin, des ruisseaux traversent le secteur, bordés par des zones de végétations herbacées humides.

Au cours des inventaires, 225 espèces végétales ont été identifiées, au sein de 20 habitats naturels différents. La carte ci-après présentent ces habitats.



Habitats naturels de l'aire d'étude immédiate © Encis Environnement

Les milieux bocagers de l'aire d'étude immédiate sont composés de feuillus. Ces milieux font office de corridors et leurs connectivités sont à prendre en compte. Aussi, Il est important de noter la présence d'arbres isolés situés dans les parcelles ou dans les haies. La majorité de ces arbres sont localisés (cf. carte suivante).

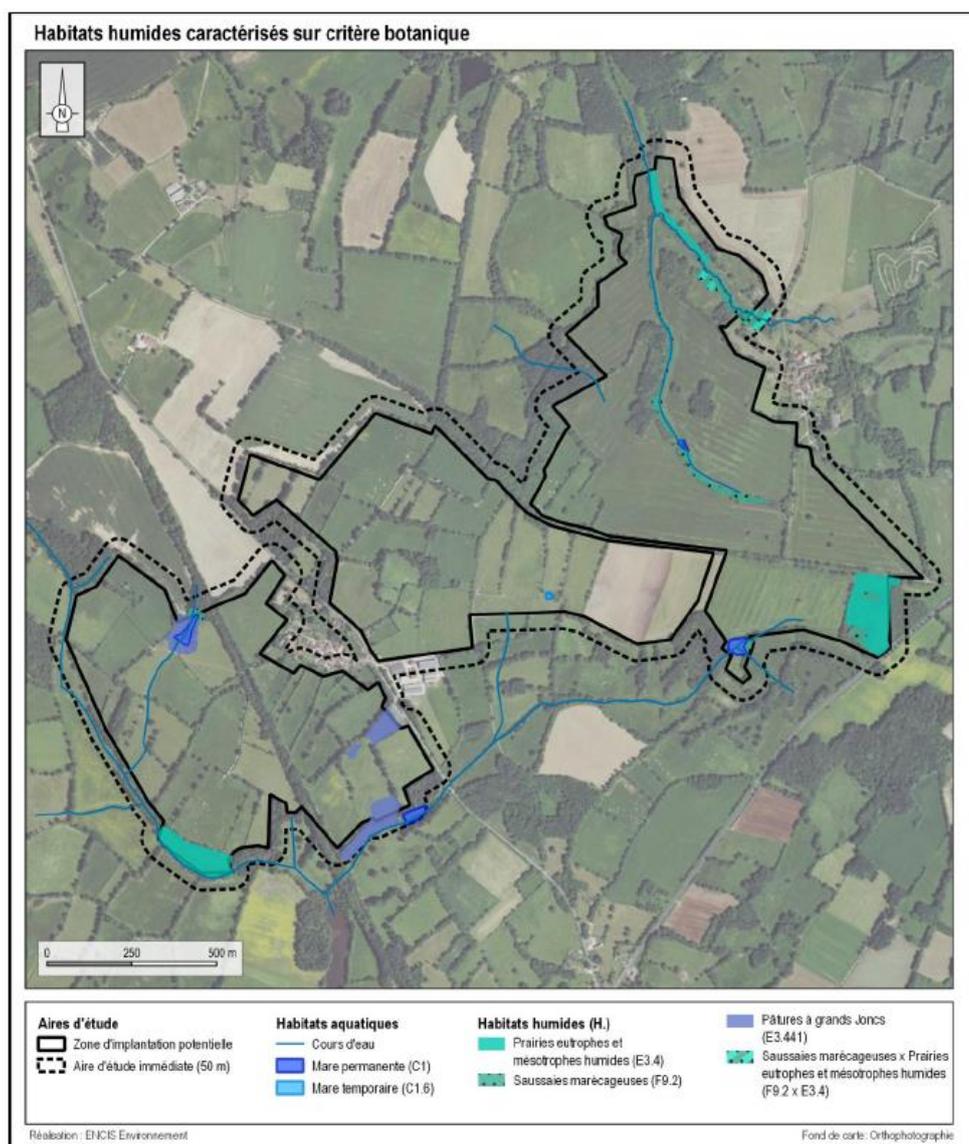


Haies de l'aire d'étude immédiate © Encis Environnement

Les zones humides peuvent aussi être constituées par des milieux naturels de différents faciés (boisements, prairies, etc.).

Rappelons que la définition d'une zone humide est encadrée par plusieurs textes qu'il convient de respecter. Les articles L 214-7 et R.211-108 du code de l'Environnement font références. En application de ces derniers, la définition d'une zone humide est donnée par l'arrêté du 24 juin 2008 modifié par l'arrêté du 1er octobre 2009. Les critères à retenir pour la définition d'une zone humide sont de deux natures : botaniques (présence de plantes hygrophiles) et pédologiques (présence prolongée d'eau dans le sol). L'arrêté liste les habitats naturels considérés comme humides (H.), ou potentiellement humide (p.), classés selon leur code CORINE Biotopes (table B de l'arrêté). Il définit également les critères pédologiques à prendre en compte.

Dans le cadre de l'étude, plusieurs habitats naturels humides ont été recensés dans l'aire d'étude immédiate. La cartographie suivante localise les habitats humides sur critère botanique.



Habitats humides caractérisés sur critère botanique © Encis Environnement

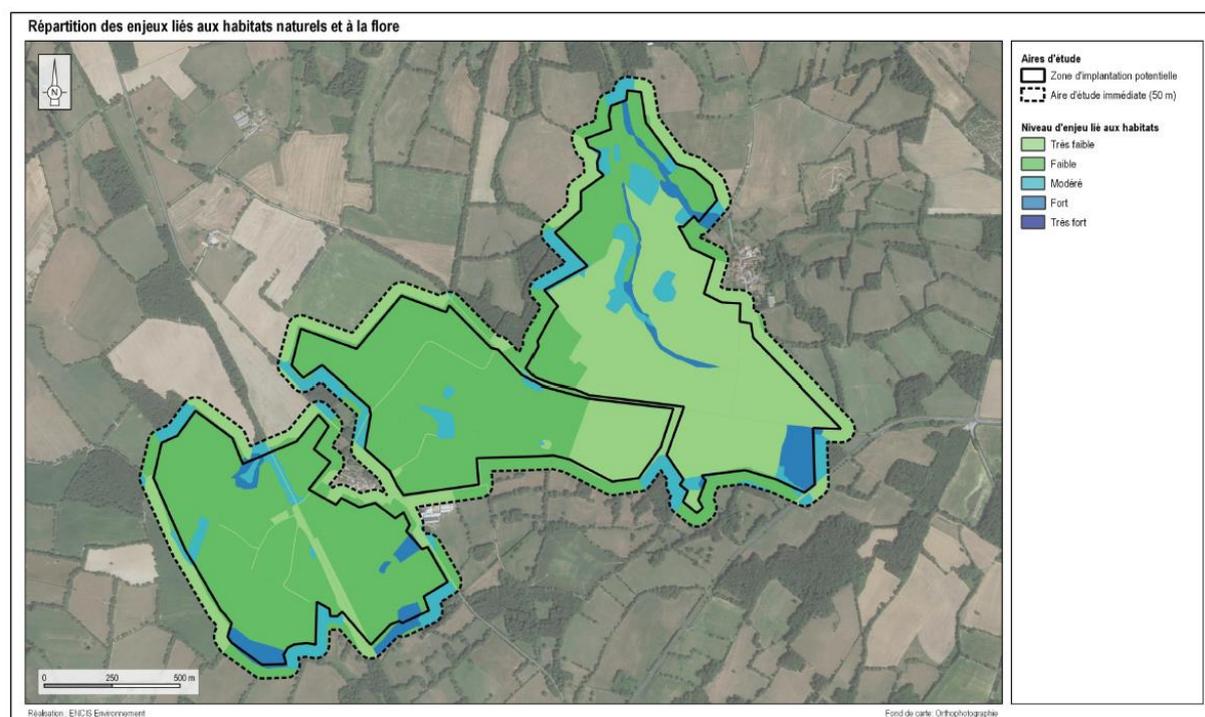
Au sein de l'aire d'étude immédiate, les enjeux liés à la flore et aux habitats se portent principalement sur les milieux humides et aquatiques (ripisylves, prairies humides et cours d'eau qui les traversent et les alimentent). Bien qu'ils soient globalement dégradés par le pâturage, ils restent des habitats peu communs, pourvus d'espèces hygrophiles spécialistes.

A l'inverse des autres habitats arborés, les plantations de Robinier faux-acacia et de Châtaignier présentent de plus faibles intérêts écologiques (essence exotique, arbres relativement jeunes, diversité floristique moindre, etc.).

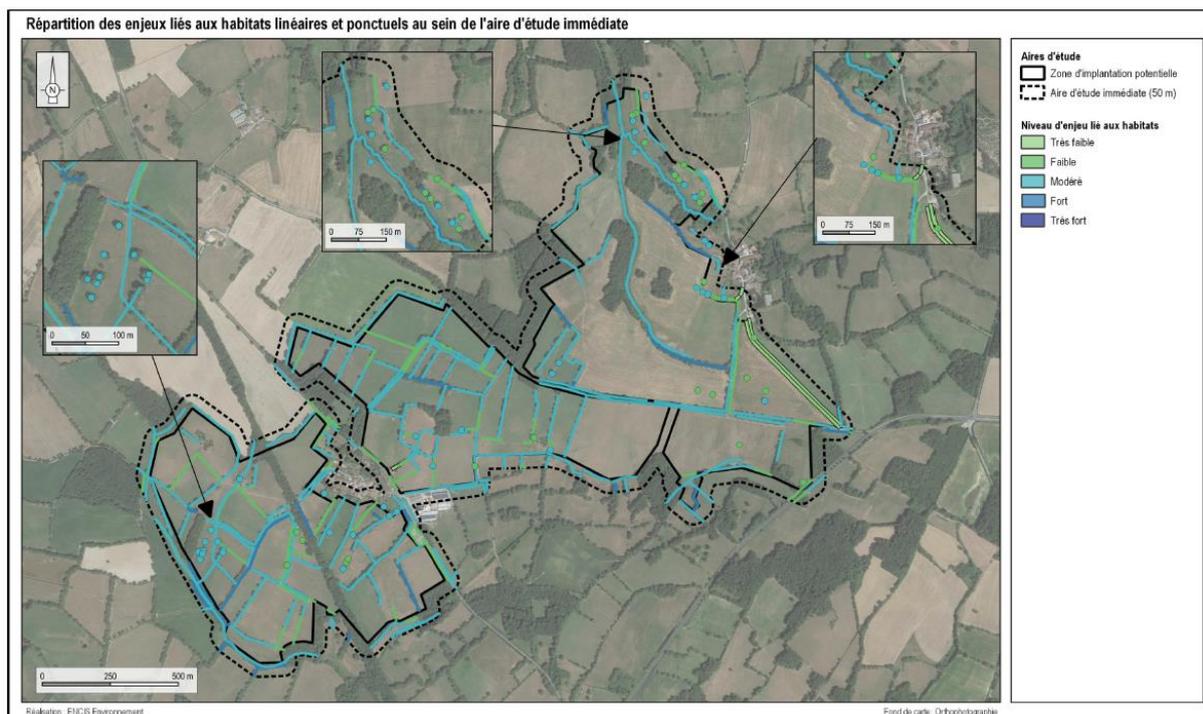
Les haies arbustives et lisières embroussaillées sont dépourvues d'une grande diversité floristique mais présentent des fonctions de corridors écologiques.

Les habitats agricoles ouverts (prairies améliorées, zones rudérales et cultures) et les coupes forestières ne portent que de très faibles enjeux écologiques. Seuls les pâturages (prairies mésophiles) présentent des cortèges floristiques diversifiés.

Les enjeux identifiés sont cartographiés sur la carte ci-après



Répartition des enjeux liés aux habitats naturels et à la flore © Encis Environnement



Répartition des enjeux liés aux habitats linéaires et ponctuels © Encis Environnement

Les oiseaux :

Sur le site d'Armantioux-Faye, un total de **45** espèces d'oiseaux a été recensé sur l'ensemble d'un cycle biologique ; 42 sont susceptibles de se reproduire directement dans l'aire d'étude immédiate.

L'aire d'étude immédiate est composée de parcelles prairiales, ceinturées par des haies arbustives et arborées avec quelques petits boisements. L'étude de l'avifaune nicheuse par la méthode des points d'écoute permet de mettre en évidence les oiseaux nicheurs les plus représentés sur la zone d'étude (figure suivante). Ainsi, plusieurs cortèges d'espèces cohabitent sur cet espace :

- les prairies, qui représentent la plus grande part de l'aire d'étude immédiate, forment l'habitat de reproduction d'une **espèce de milieu ouvert** : l'Alouette lulu. Elles sont toutefois majoritairement utilisées en tant qu'habitat d'alimentation par de nombreuses espèces, telles que le Faucon crécerelle, le Pic vert ou la Pie-grièche écorcheur ;
- **les milieux ouverts agricoles** hébergent des espèces comme la Bergeronnette printanière ou encore la Cisticole des joncs ;
- les haies et fourrés arbustifs présents au sein de l'aire d'étude immédiate offrent un habitat favorable aux **espèces inféodées aux milieux buissonnants**, telles que la Fauvette grisette, le Tarier pâtre ou la Pie-grièche écorcheur ;
- les quelques boisements présents en bordure d'aire d'étude immédiate accueillent un **cortège d'espèces forestières**, telles que le Pic épeiche, la Sittelle torchepot, ou encore le Grimpereau des jardins ;
- la mixité de ces habitats, incluant aussi des alignements d'arbres, forme un milieu bocager structuré par des hauteurs de végétation diverses. Ce milieu est ainsi favorable aux

espèces de milieux semi-ouverts, comme l'Alouette lulu, le Bruant jaune et le Bruant zizi ;

- les quelques habitations et autres bâtiments présents à proximité de l'aire d'étude immédiate offrent des habitats pour les **espèces anthropophiles** telles que le Moineau domestique, le Rougequeue noir ou l'Hirondelle rustique.

Parmi l'avifaune recensée en phase de nidification, **10 espèces sont considérées comme patrimoniales**.



Le Milan noir



La Pie-grièche écorcheur



Le Tarier pâtre



La Tourterelle des bois



L'Alouette lulu



La Bergeronnette printanière



Le Cisticole des joncs



Le Pic mar

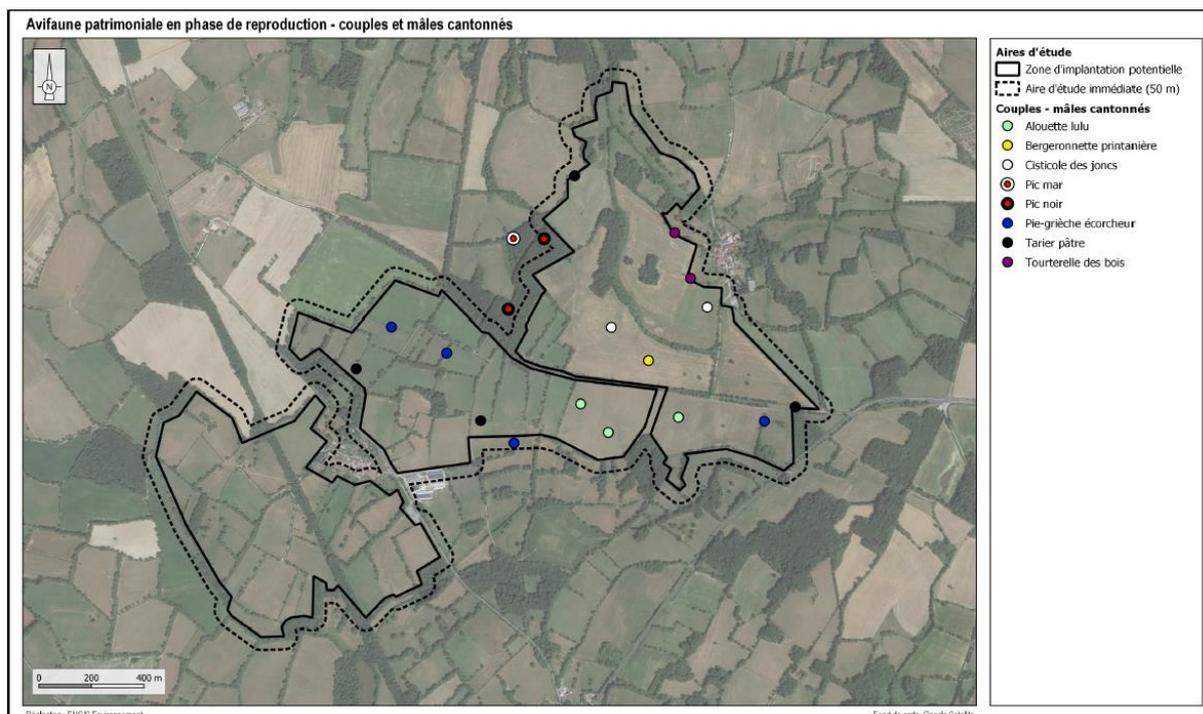


Le Pic noir



L'Hirondelle rustique

La carte suivante localise les secteurs de reproduction présumés des espèces patrimoniales sur et à proximité de l'aire d'étude immédiate. L'Hirondelle rustique n'y figure pas puisqu'elle a été observée ponctuellement en chasse au-dessus de l'aire d'étude immédiate sans localisation précise d'une zone de reproduction.



Avifaune patrimoniale en phase de reproduction - couples et mâles cantonnés © Encis Environnement

Concernant l'avifaune migratrice, 17 espèces ont été contactées en halte au sein de l'aire d'étude immédiate durant les migrations pré-nuptiale et post-nuptiale. Parmi elles, aucune n'est considérée d'intérêt patrimonial. L'aire d'étude immédiate ne semble pas représenter un intérêt majeur pour l'avifaune en halte migratoire.



Répartition des enjeux liés à l'avifaune © Encis Environnement

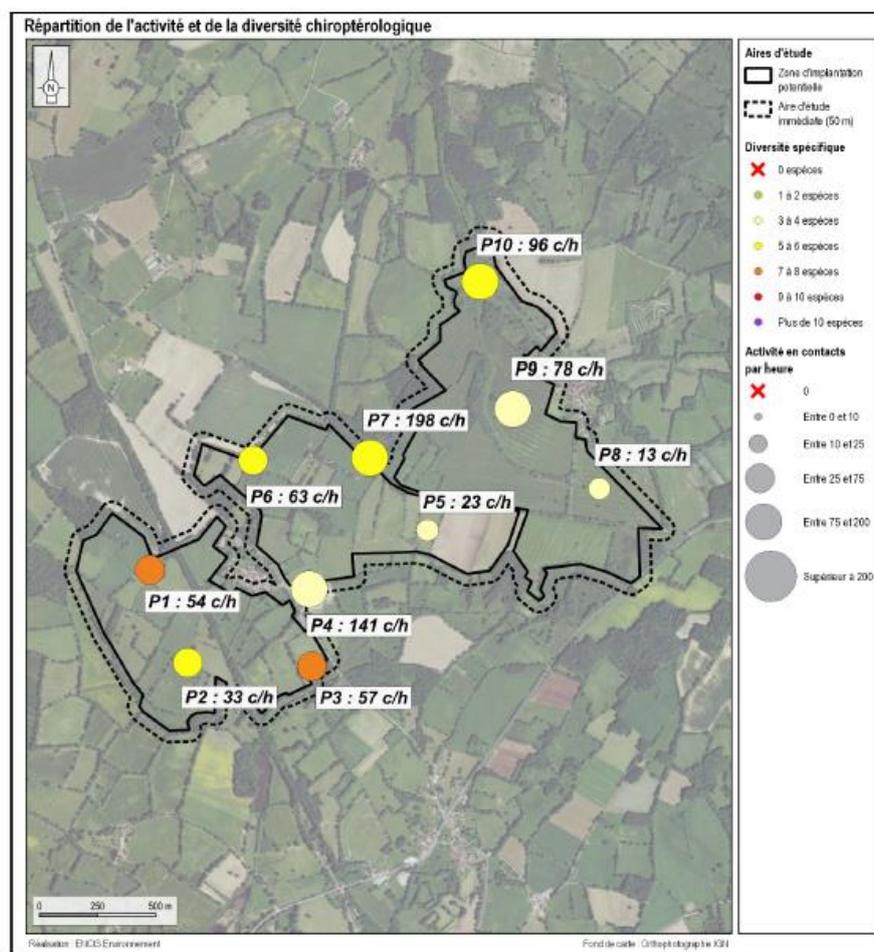
Les chauves-souris (chiroptères) :

La majeure partie de l'aire d'étude rapprochée est composée de secteurs bocagers, à maillage plus ou moins dense, riches en insectes et donc particulièrement favorables à la chasse des chiroptères. On note également la présence d'ensembles forestiers de petites tailles sur l'ensemble de l'aire d'étude rapprochée.

Plusieurs mares et cours d'eau sont présents, certains au sein même des boisements. L'importante biomasse et la diversité des insectes présentes au sein de ces milieux aquatiques en font des zones de chasse particulièrement attractives pour les chauves-souris, en plus d'être un point de ravitaillement en eau.

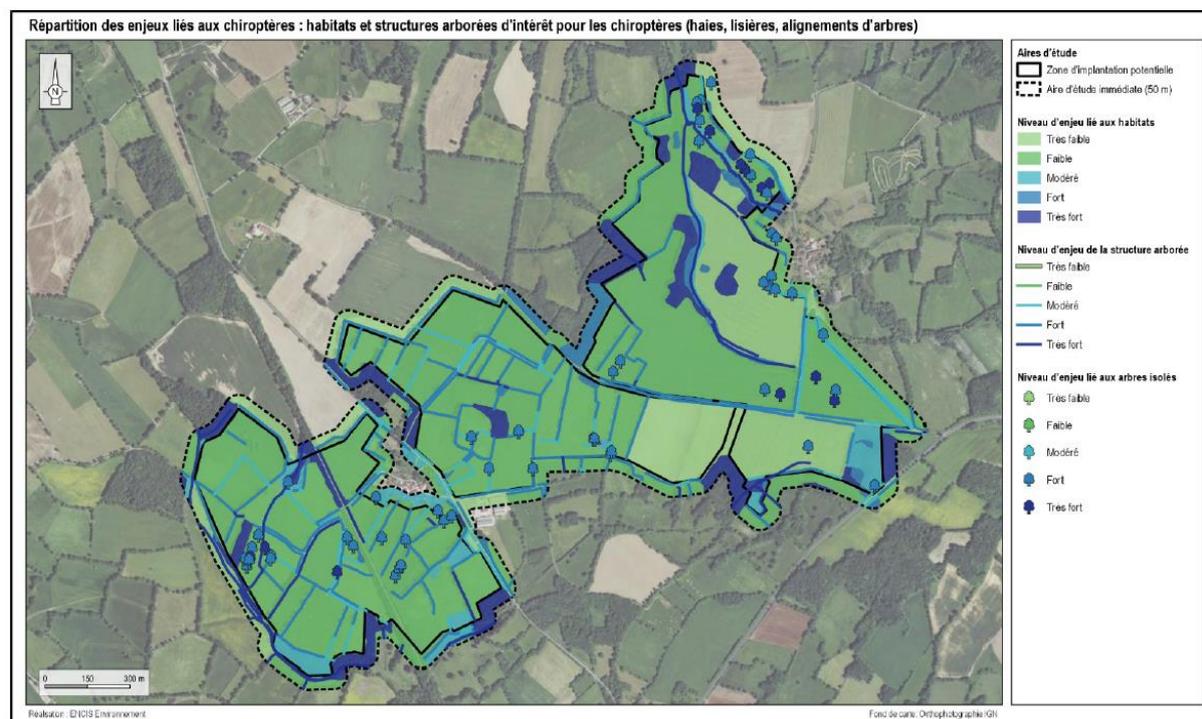
Des milieux ouverts de type cultures sont présents dans l'aire d'étude rapprochée. Ils correspondent à des milieux peu favorables pour les chauves-souris en fonction de la gestion des parcelles (utilisation d'engrais, de pesticides, etc.). En revanche, les prairies présentes dans l'aire d'étude rapprochée (bocagères, pâturées ou fauchées) sont favorables pour la chasse de certaines espèces de chauves-souris telles que le Grand Murin et la Sérotine commune, plus spécialisées sur les milieux ouverts.

17 espèces de chauves-souris ont été recensées de manière certaine dans l'aire d'étude immédiate au travers des deux protocoles utilisés lors des écoutes. Ceci témoigne d'une diversité spécifique modérée.



Répartition de l'activité et de la diversité chiroptérologiques dans l'aire d'étude immédiate © Encis Environnement

L'activité est dominante au niveau des sous-bois, des bâtiments d'élevage et de la ripisylve du ruisseau de la Valette. Les lisières de boisements et les haies sont également utilisées par les chiroptères pour la chasse, le transit et potentiellement le gîte.



Répartition des enjeux liés aux chiroptères © Encis Environnement

L'enjeu sur le site de chaque espèce, tenant compte de son statut de protection et de son niveau de vulnérabilité (état de conservation de l'espèce en Limousin), a été analysé au regard de son activité sur le site.

Les mammifères terrestres :

La synthèse des données faunistiques dans l'aire d'étude éloignée de la zone d'étude d'Armantioux-Faye indique la présence de **13** espèces de mammifères terrestres (hors chiroptères) par observation directe ou par détection d'indices de présence.

Deux espèces sont nationalement protégées par l'article 2, il s'agit du Hérisson d'Europe et de l'Écureuil roux. Ces deux espèces au demeurant communes souffrent d'une importante mortalité due aux collisions sur les routes. On peut noter à titre indicatif que la Belette, le Blaireau, le Chevreuil, l'Écureuil, la Fouine et le Hérisson sont inscrits en Annexe III de la Convention de Berne. Cette annexe regroupe les : « espèces de la faune sauvage protégées tout en laissant la possibilité de réglementer leur exploitation conformément à la Convention ». Cela explique notamment que certaines de ces espèces soient chassables. Toutes ces espèces sont communes et ne présentent pas de statut de conservation défavorable.

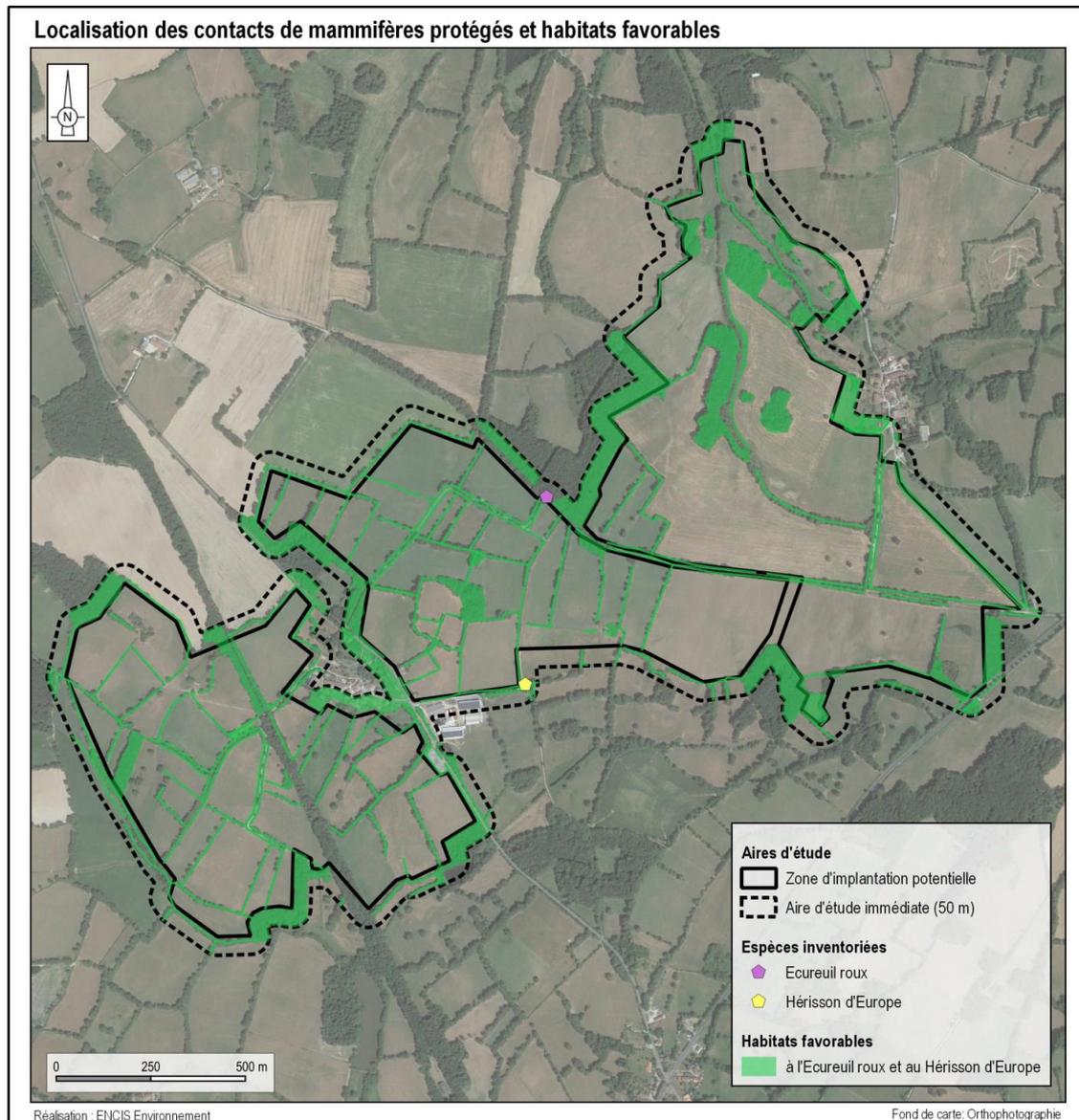


Hérisson d'Europe



Écureuil roux

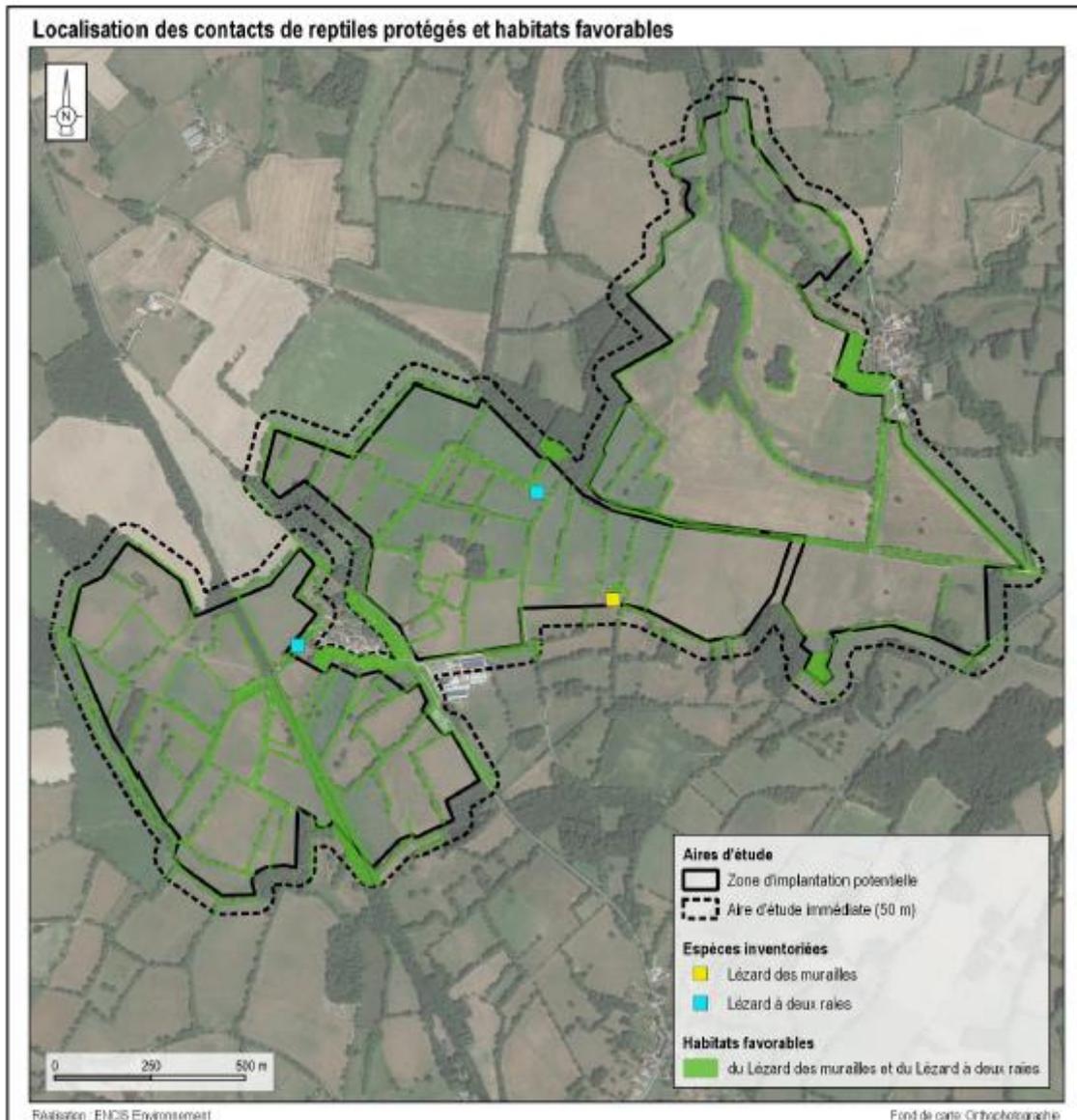
Sur l'aire d'étude immédiate, l'enjeu lié aux mammifères terrestres est modéré au sein des boisements, des linéaires arborés et embroussaillés (habitats de l'Écureuil roux et du Hérisson d'Europe, corridors écologiques). Il est faible ou très faible ailleurs.



Localisation des contacts de mammifères protégés et habitats favorables © Encis Environnement

Les amphibiens et les reptiles :

Deux espèces de reptiles ont été inventoriées au sein de l'aire d'étude immédiate : le lézard à deux raies et le lézard des murailles.



Localisation des contacts de reptiles protégés et habitats favorables © Encis Environnement

Huit espèces d'amphibiens ont été inventoriées au sein de l'aire d'étude immédiate

La Grenouille agile a été observée à trois reprises. Cet amphibien est surtout lié aux boisements pourvus de plans d'eau (mares, étangs, etc.).



La Grenouille commune ou Grenouille verte a été contactée à de multiples reprises sur les plans d'eau de l'aire d'étude immédiate. C'est une espèce assez généraliste, présente sur ou à proximité de divers types de plans d'eau (mares, étangs, etc.), ombragés ou non, ainsi que sur des cours d'eau calmes.



La Salamandre tachetée a été observée sous forme larvaire, dans une ornière au nord-centre de l'aire d'étude immédiate. Cet amphibien est principalement lié aux habitats aquatiques ombragés, présents en forêt ou en bocage (mares, ruisseaux, etc.).



Le Sonneur à ventre jaune a été contacté au sein d'un fossé en eau en limite sud. Ce crapaud est inféodé à divers habitats aquatiques, souvent pionniers, tels que des mares temporaires, ornières et autres petites dépressions inondées.



Le Triton palmé a été observé à plusieurs reprises, au niveau de la mare présente au nord-est de l'aire d'étude immédiate, ainsi que sur le fossé en eau. Cet amphibien est lié à divers habitats aquatiques (mares, ruisseaux, etc.), ombragés ou non.



Le Crapaud calamite a été contacté à proximité du plan d'eau au sud-est et il a également été observé à proximité du plan d'eau présent au nord-ouest de la zone d'étude. Cette espèce affectionne les points d'eau temporaires et peu végétalisés.

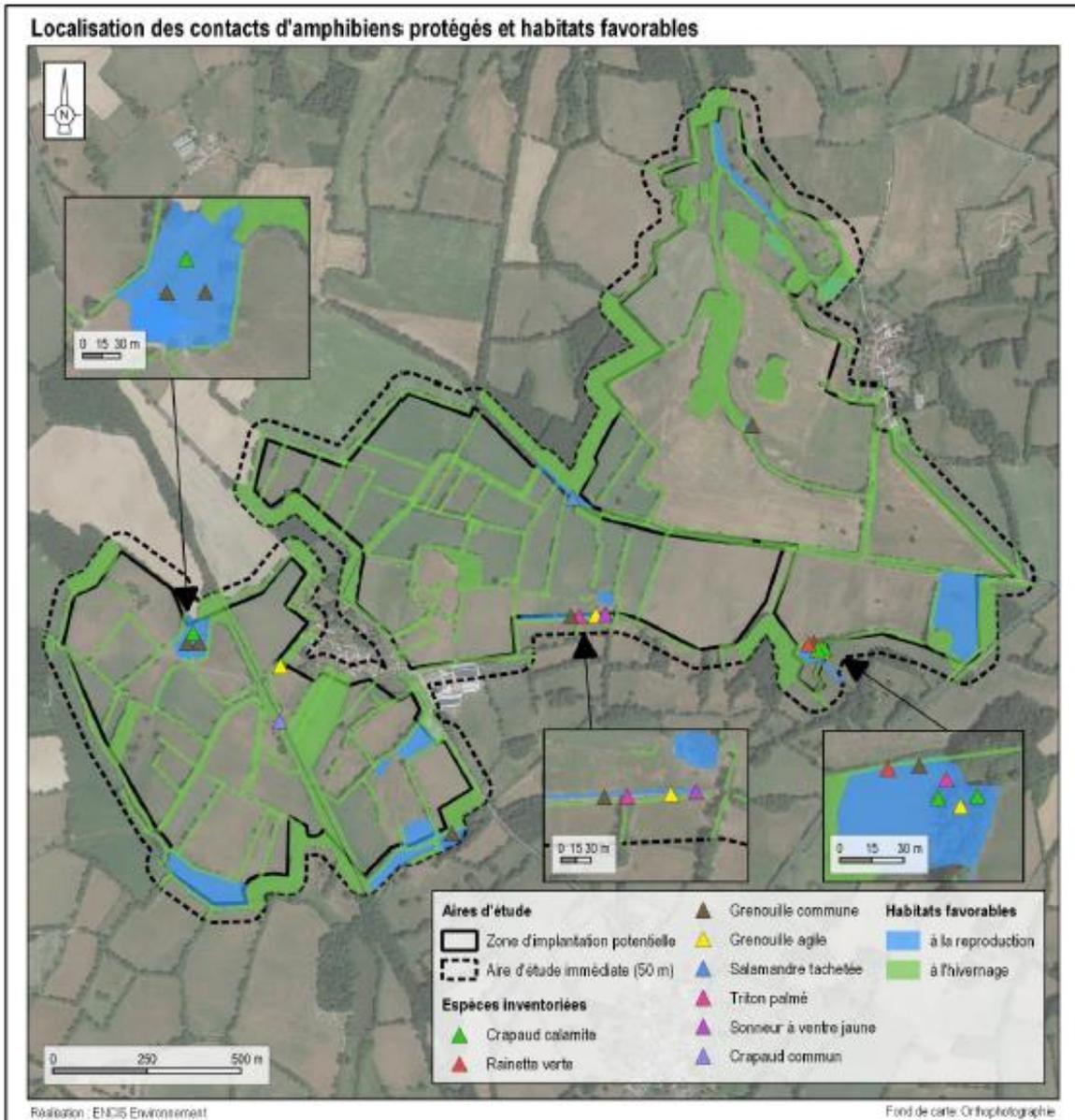


Le Crapaud commun a été contacté à une seule reprise en lisière boisée dans la partie ouest de l'aire d'étude immédiate. Cet amphibien vit principalement dans les zones plutôt humides, recherchant des sous-bois, la proximité des mares et des étangs, des marécages et des rivières.



La Rainette verte a été contactée à plusieurs occasions, à proximité du plan d'eau au sud-est de l'aire d'étude immédiate. Cet amphibien est surtout lié aux milieux aquatiques calmes et bien ensoleillés présentant une végétation (herbacée ou arbustive) développée.





Localisation des contacts d'amphibiens protégés et habitats favorables © Encis Environnement

Les Coléoptères:

Dans le cadre de cette étude, les recherches ont été plus spécifiquement orientées sur les espèces de coléoptères protégées et/ou patrimoniales (Lucane cerf-volant, Grand Capricorne, Pique-prune, Rosalie des alpes, etc.).

Deux espèces de coléoptères ont été recensées dans l'aire d'étude immédiate.

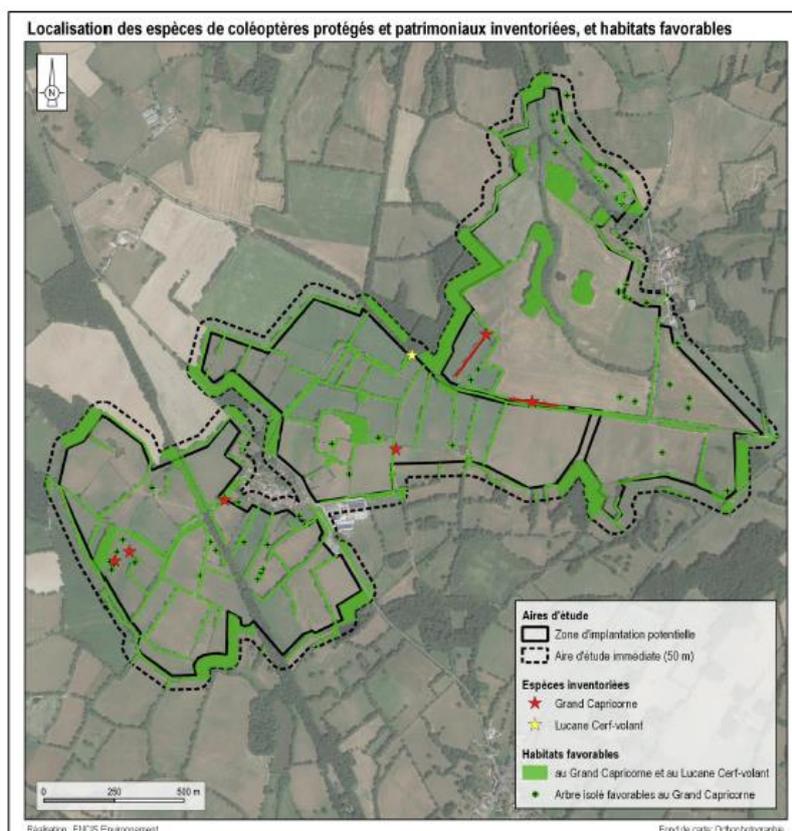
Des indices (perforations sur des chênes sénescents) du Grand Capricorne ont été détectés sur de nombreux alignements arborés et arbres isolés au sein de l'aire d'étude immédiate. Ce coléoptère est principalement lié aux chênes, dont la larve se nourrit.



Le Lucane cerf-volant a été observé à une occasion en vol au sein de l'aire d'étude immédiate. Ce coléoptère est inféodé aux milieux arborés (boisements, bocages, etc.) et notamment à la présence de bois mort, dont la larve se nourrit.



La carte suivante localise les contacts effectués avec le Lucane Cerf-volant, les indices de présence du Grand Capricorne (perforations dans les chênes), ainsi que les habitats favorables pour ces deux espèces de coléoptères protégées, au sein de l'aire d'étude immédiate.

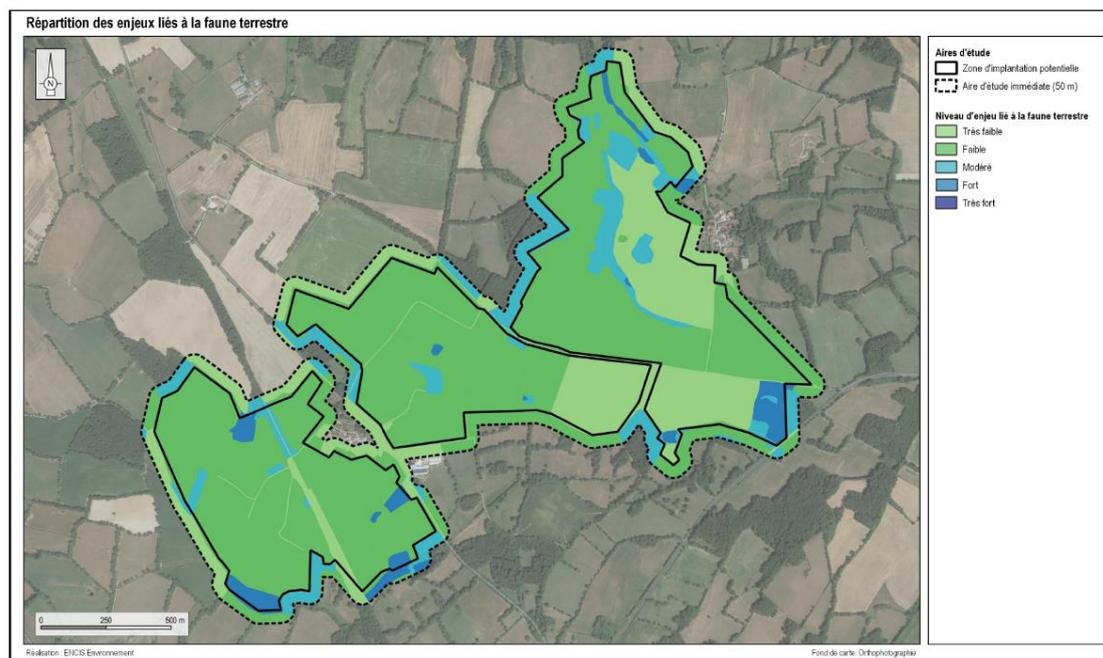


Localisation des espèces de coléoptères et habitats favorables © Encis Environnement

Au terme des inventaires de la faune terrestre, divers enjeux ont été mis en évidence selon les taxons :

- Mammifères terrestres : l'enjeu est modéré au sein des boisements, des linéaires arborés et embroussaillés (habitats de l'Écureuil roux et du Hérisson d'Europe, corridors écologiques). Il est très faible ou faible ailleurs.
- Reptiles : l'enjeu est modéré et se concentre au niveau des haies, fourrés et lisières (habitats du Lézard à deux raies et du Lézard de murailles, corridors écologiques). Il est faible ou très faible ailleurs.
- Amphibiens : l'enjeu est fort au sein des habitats humides et aquatiques (présence du Sonneur à ventre jaune et du Crapaud calamite, habitats de reproduction, corridors écologiques). Il est modéré au sein des boisements, des fourrés et des haies arbustives (habitats d'hivernage, corridors écologiques). Il est faible ou très faible ailleurs.
- Coléoptères : l'enjeu est modéré au sein des boisements, des linéaires arborées et des arbres isolés (habitats du Grand Capricorne et du Lucane cerf-volant, corridors écologiques). Il est faible ou très faible ailleurs.

Les habitats agricoles ouverts (prairies mésophiles et améliorées, cultures) couvrant la majeure partie de l'aire d'étude immédiate, ne porte qu'un enjeu relativement faible pour la faune terrestre. En effet, ceux-ci sont soumis à une gestion agropastorale assez intensive sur la quasi-totalité des surfaces concernées, où se développe une diversité floristique modérée, pourvue d'espèces communes, induisant ainsi une diversité faunistique tout aussi modérément diversifiée et commune.



Répartition des enjeux liés à la faune terrestre © Encis Environnement

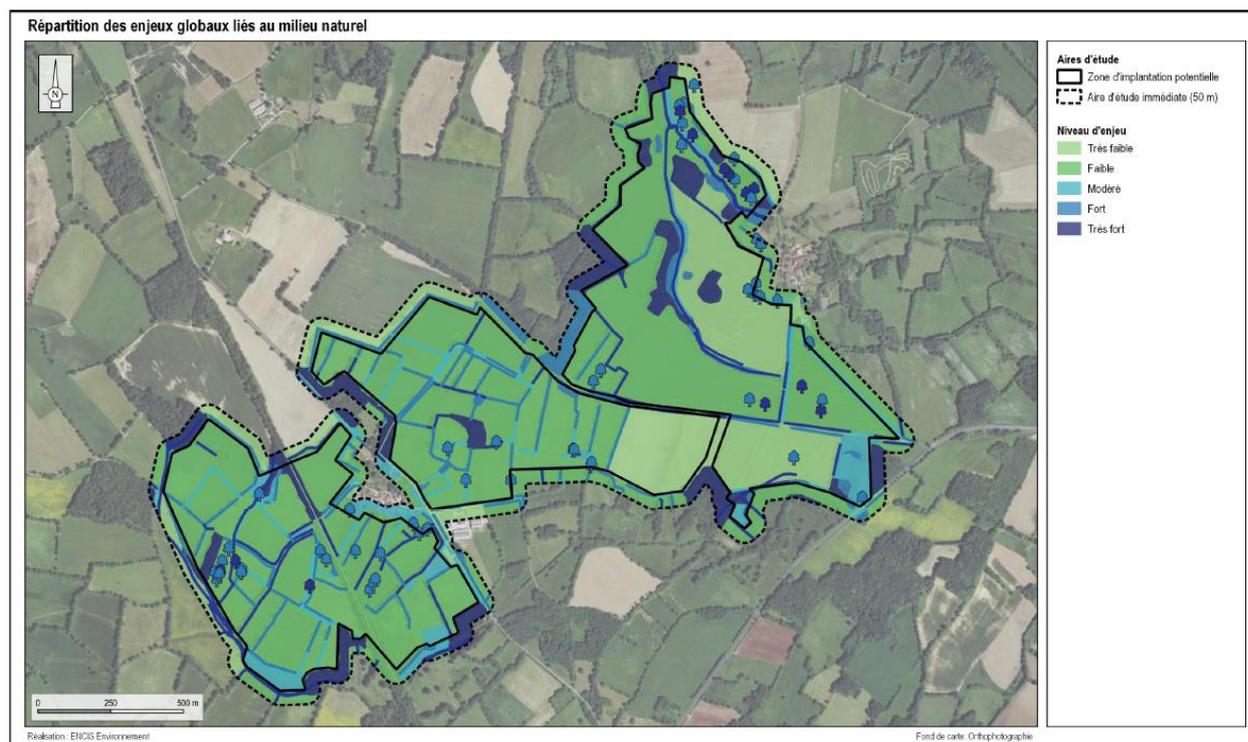
Synthèse des enjeux écologiques :

Sur la zone d'étude, les enjeux les plus forts sont concentrés sur les haies et boisements. En effet, ce sont des zones de refuge, de repos, d'alimentation, d'hivernage et de déplacements pour de nombreuses espèces faunistiques vivant sur cette zone.

Cela concerne notamment les haies les plus vieilles ayant de très gros et vieux arbres avec de nombreuses cavités pouvant autant servir aux chiroptères, qu'aux coléoptères, comme le Grand capricorne et le Lucane cerf-volant, tous deux identifiés sur le site.

Les cours d'eau ainsi que les plans d'eau ont aussi leur importance sur la zone d'étude, puisque ce sont des zones de reproduction notamment pour les amphibiens qui pourront réaliser leur cycle biologique entier sur ces zones. De plus elles servent aussi de zone d'alimentation et d'abreuvement pour de nombreuses espèces.

Enfin les zones de prairies ont un enjeu moins marqué, étant utilisées principalement comme zones de chasse par les oiseaux ou les chiroptères. Elles peuvent toutefois accueillir la reproduction de certaines espèces.



Répartition des enjeux globaux liés au milieu nature © Encis Environnement

L'étude préalable agricole

Conformément à la Loi d'avenir pour l'agriculture et l'alimentation et la forêt du 13 Octobre 2014 et du décret d'application n° 2016-1190, le projet est soumis à l'étude préalable agricole.

Elle consiste, sur un territoire agricole défini, à faire une évaluation financière globale des impacts du projet sur l'agriculture, préciser les mesures envisagées et retenues pour éviter et réduire les effets négatifs notables du projet, estimer leur coût et les modalités de leur mise en œuvre.

Si des impacts résiduels demeurent, des mesures de compensation collective doivent être mises en œuvre pour consolider l'économie agricole du territoire (financement d'infrastructures – équipements – aide aux filières etc...)

Sur site, l'exploitation agricole des parcelles sera poursuivie par le GAEC Lepeytre, GAEC familial déjà propriétaire et exploitant et pour le SCEA Bison Limousin de la famille MURPHY.

Ainsi, le maintien du pâturage bovin dans l'enceinte du parc agrivoltaïque en conservant l'assolement existant, optimisera l'utilisation des sols, de faible profondeur avec des réserves en eau limitées et au potentiel agronomique moyen. L'implantation des installations est étudiée en synergie avec la conduite de la production bovine.

Solutions alternatives envisagées

Mesures d'évitement, réduction et compensation

Au cours du développement d'un projet photovoltaïque, des pistes de réflexion sont examinées avec les bureaux d'études pour éviter ou réduire les impacts liés au projet, et en dernier lieu, compenser les impacts résiduels.

Prise en compte des enjeux environnementaux :

Les inventaires du volet faune, flore, milieux naturels, ont mis en évidence des enjeux d'importance variée. Des enjeux modérés à fort sont identifiés sur la partie bocagère tandis que le reste de la zone d'étude se situe au niveau très faible à faible.

Les enjeux principaux (très forts) sont ainsi caractérisés par :

- des milieux humides accueillants des espèces d'amphibiens protégés,
- des strates arbustives et arborées accueillant l'essentiel du cortège des oiseaux nicheurs sur site et constituant par ailleurs un secteur de chasse et de transit pour un ensemble d'espèces de chauve-souris.

Le projet d'implantation prévoit ainsi l'évitement complet de tous les enjeux à niveau très fort. La majorité des enjeux forts est également évitée. Ces mesures d'évitement ont réduit l'emprise du parc photovoltaïque.

Une faible partie des enjeux n'ayant pas pu être évités dans l'élaboration du projet sera concernée par une compensation :

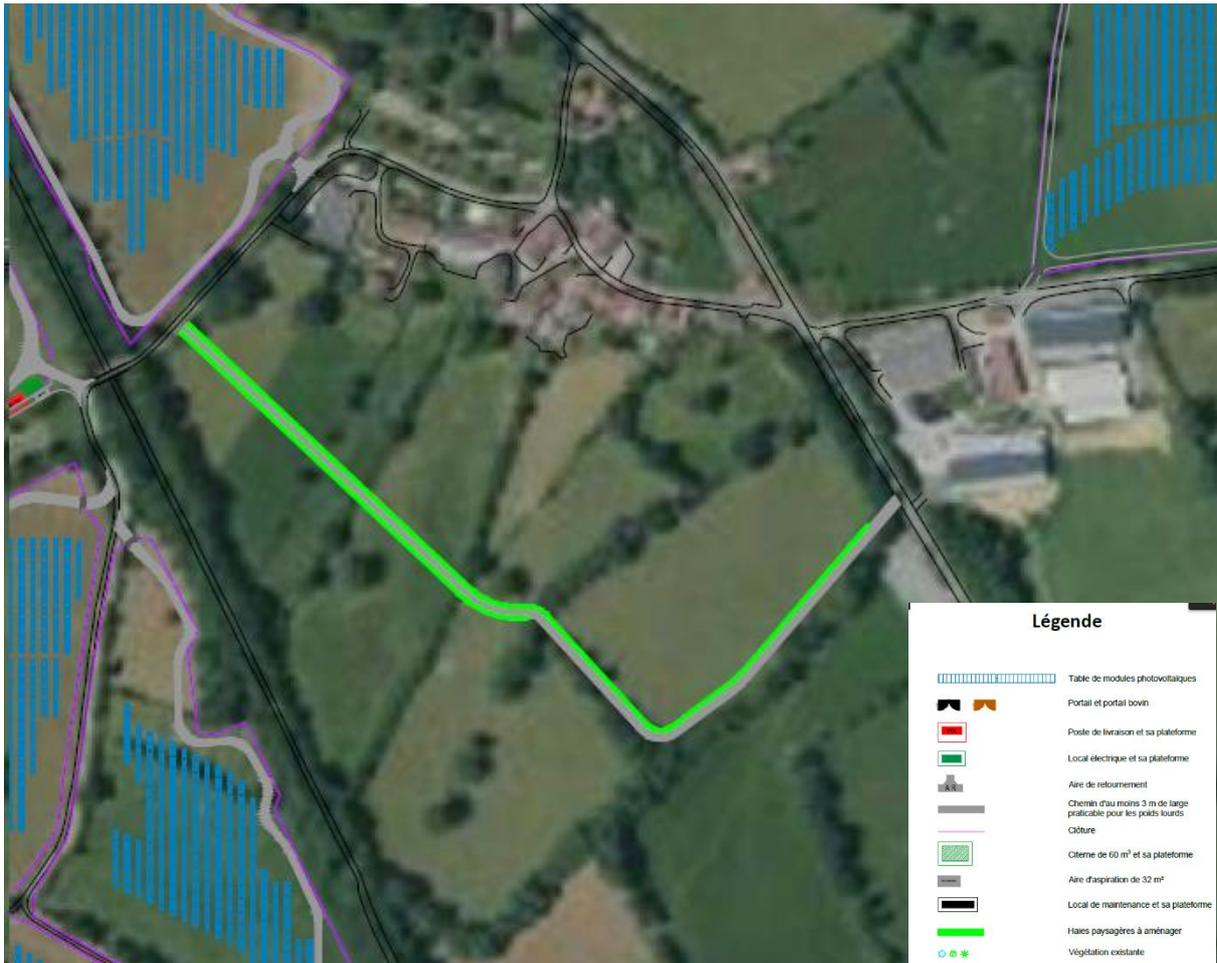
- Zones humides : sur 39 hectares de Zones Humides répertoriées, moins d'un hectare (2.5%) font l'objet d'une étude d'impact et de compensation chez Encis environnement.
- Les linéaires de haies arbustives et arborées présents dans l'aire d'étude immédiate à enjeu modéré principalement et fort à quelques endroits feront également l'objet d'une étude d'impact par notre bureau d'étude.

Intégration paysagère et mesures d'accompagnement locales

Par ailleurs, des mesures complémentaires d'intégration du projet dans son environnement ont été réfléchies en amont. En effet, en parallèle de la réflexion environnementale, une réflexion agricole et sociale a été menée.

Sur le lieu-dit d'Armantioux, la base de réflexion du projet s'est portée avant tout sur le projet agricole et l'optimisation de l'activité d'élevage bovine du GAEC Lepeytre. Après le départ à la retraite de l'un des membres de la société d'exploitation, le second gérant devra plus aisément conduire ses bovins aux différentes parcelles de son exploitation.

En ce sens, un chemin agricole végétal partant de l'exploitation du GAEC, contournera le lieu-dit d'Armantioux afin d'accéder plus aisément aux parcelles sud de l'exploitation. Ceci aura le double avantage de faciliter la conduite des bêtes et de pouvoir revégétaliser l'exposition sud des maisons d'Armantioux servant alors de masque visuel aux riverains du lieu-dit.



Localisation du chemin agricole contournant Armantioux © ABOWind

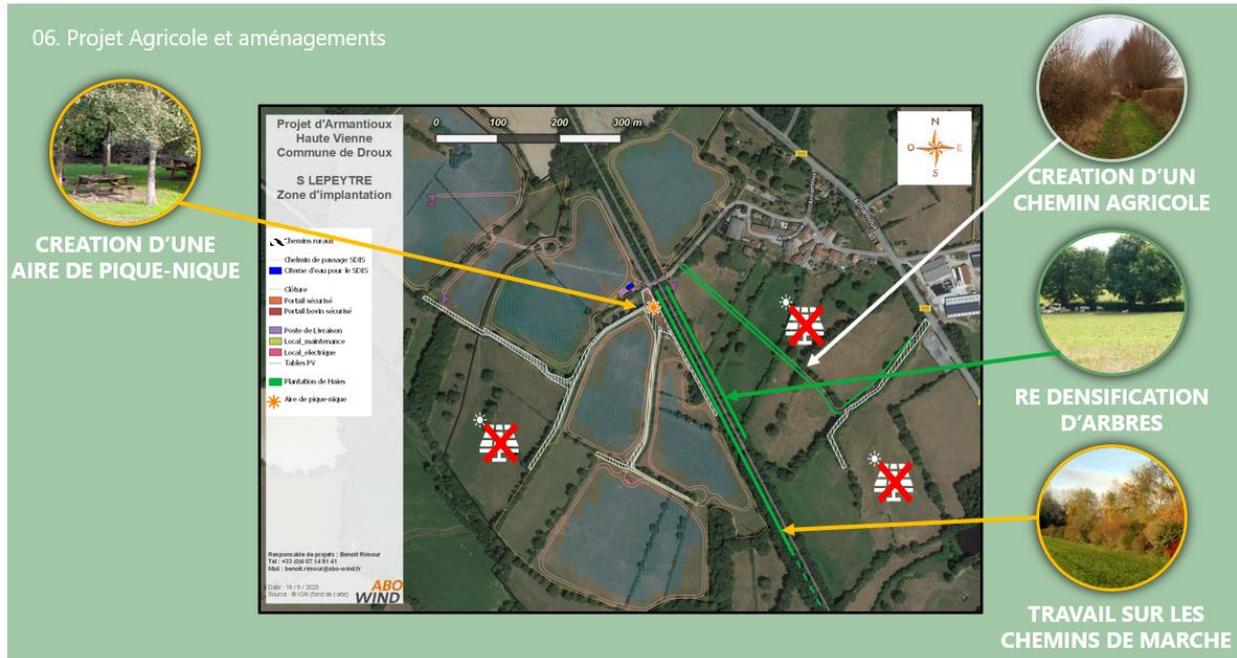
L'analyse paysagère du projet a démontré que les sensibilités paysagères sont globalement faibles par le milieu bocager du site mais qu'une attention particulière devait être portée aux lieudits d'Armantioux et Faye.

Sur la commune de Droux, la communication portée par les élus locaux nous a orienté sur un éloignement de la zone d'implantation du bourg d'Armantioux et la mise en place du chemin agricole présenté précédemment. De plus, une densification de lignée d'arbres le long de l'ancienne voie de chemin de fer a été proposée aux élus afin de masquer totalement les activités industrielles en cours sur l'ancienne voie de chemin de fer.

Dans le cadre de l'intégration paysagère, une rencontre avec l'association des randonneurs a été réalisée afin de prendre en compte les projets pédestres en cours de réalisation.

Nous proposons alors aux élus locaux, la possibilité de participer à la re-végétalisation du chemin de randonnée le long de l'ancienne voie de chemin de fer, proche du site d'Armantioux et de créer une zone de pique-nique sur la parcelle communale proche du pont d'Armantioux, rendant le lieu convivial et ludique avec l'installation de panneaux pédagogiques sur le projet et thématiques associées (transition énergétique, biodiversité locale, synergies entre production agricole et d'énergie renouvelable, etc.).

06. Projet Agricole et aménagements



Mesures d'accompagnement présentées en Conseil Municipal de Droux © ABOWind

Sur la commune de Magnac-Laval, une réflexion similaire a été menée et présentée aux élus de la commune. Une sortie terrain a été réalisée afin de visualiser concrètement les actions à mener pour l'intégration paysagère. L'idée d'aménagement d'une aire de pique-nique à l'entrée de bourg avec la restauration du bassin d'eau a été proposée. Cette aire de pique-nique aura pour but premier de masquer le parc agrivoltaïque depuis l'entrée du bourg, rendre l'entrée du bourg plus conviviale avec l'aménagement du bassin d'eau aujourd'hui délaissé, tout en informant les randonneurs du projet agrivoltaïque par des panneaux pédagogiques.



Mesures d'accompagnement présentées aux élus © ABOWind

A proximité des axes routiers, une mesure de plantation et de densification pourra permettre de réduire les visibilités.

Des photomontages sont en cours de réalisation pour permettre de visualiser l'intégration du parc dans son environnement.

Réduction des impacts du chantier de construction :

Le planning des travaux sera adapté de manière à minimiser les impacts sur le milieu naturel environnant.

Nous sommes ouverts à toutes autres propositions que pourraient apporter les contributeurs à la concertation préalable.

A propos d'ABO Wind

ABO Wind dans le monde

Fondé en 1996 en Allemagne, le groupe ABO Wind est l'un des développeurs de projets d'énergies renouvelables les plus expérimentés en Europe.

16 pays sur 4 continents



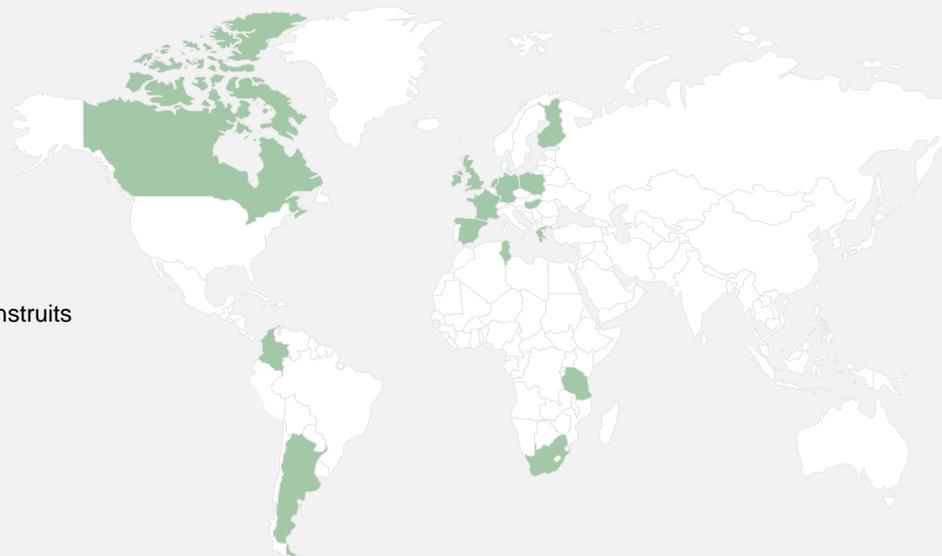
1000 collaborateurs



5 GW développés dont
~ la moitié développés et construits
par ABO Wind



21 GW en développement



Indépendance et solidité financière

Le Groupe est **indépendant** vis à vis :

- Des constructeurs
- De tous les intervenants du secteur (banquiers, grands groupes de production d'électricité)

Le Groupe se développe sur **fonds propres**.

Ses bénéfices sont investis dans le développement de ses projets.

Les professionnels de la filière (fabricants, banques, investisseurs, etc.) considèrent ABO Wind comme **un partenaire fiable**.

38%

Actionariat diffus

26%

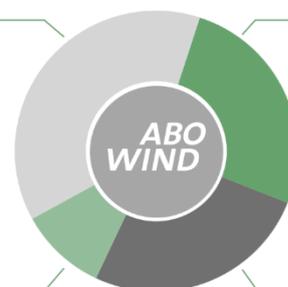
Famille Ahn (fondateur)

10%

Mainova (Régie d'électricité de Francfort)

26%

Famille Bockholt (fondateur)



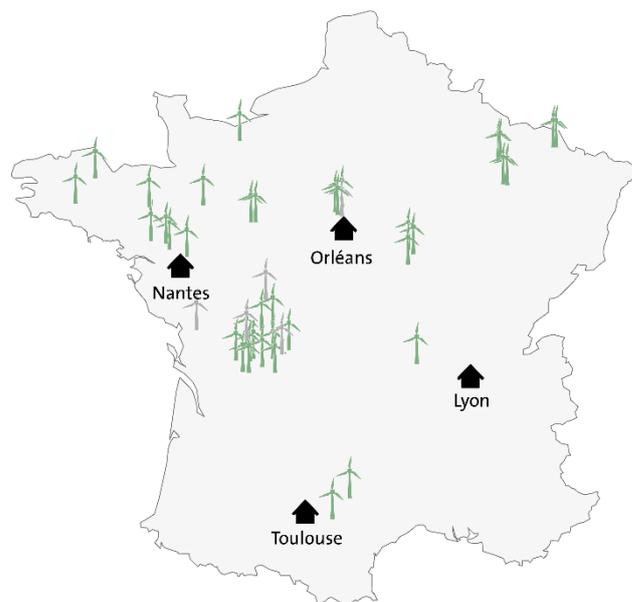
ABO Wind en France

En 2002 a été créée la filiale française avec aujourd'hui une équipe multidisciplinaire de **170 personnes** et des bureaux à Toulouse, Lyon, Nantes, et Orléans.

Le développement de projets a permis de raccorder **402 MW** pour alimenter jusqu'à 348 000 personnes avec de l'électricité propre.

64 MW supplémentaires sont en train ou en voie d'être construits et seront prochainement raccordés au réseau public d'électricité.

ABO Wind travaille sur un portefeuille d'environ **1,6 gigawatts** de projets éoliens et photovoltaïques en développement en France.



Des spécialistes au service de votre projet

Parce que le photovoltaïque est une énergie de territoire, ABO Wind propose un développement **respectueux des enjeux locaux**. Chaque service, en concertation, apporte sa vision stratégique au projet pour qu'il respecte les exigences techniques, sociales et économiques, dans une logique de développement durable. Un développement poussé et précis permet d'aboutir à une construction sécurisée et de qualité.



Co-Gérant
ABO Wind sarl



Co-Gérant
ABO Wind sarl



Directeur
Développement



Directeur
Technique



Directrice
Communication



Responsable
Affaires Publiques



Responsable
Ingénierie



Expert Études



Responsable
Financement



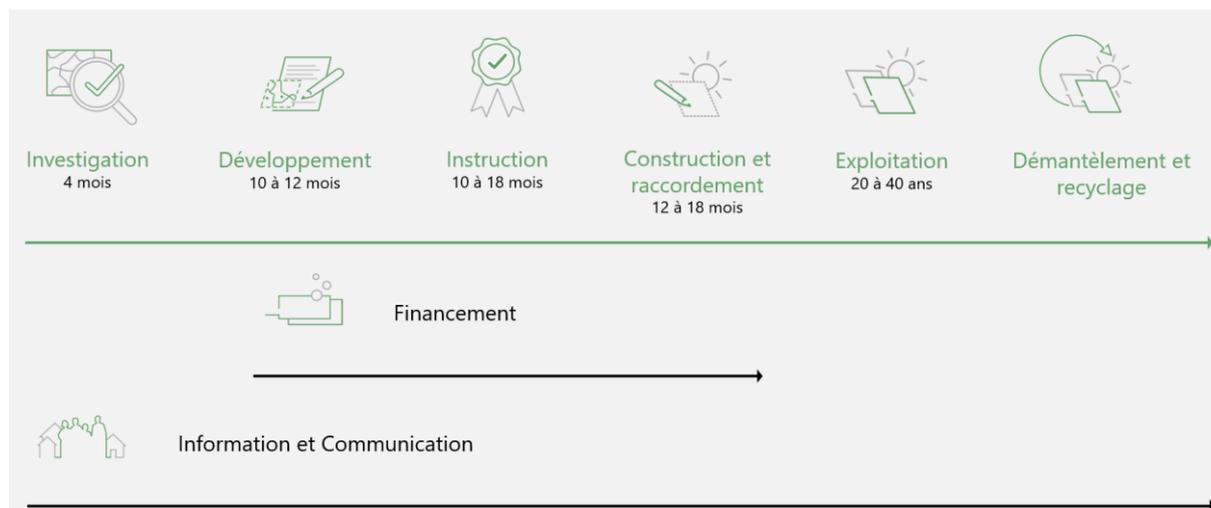
Responsable du
projet

- RIMOUR Benoit
- 06 07 14 91 41
- benoit.rimour@abo-wind.fr

Notre métier

Une prestation complète

Forte d'une expérience de plus de 20 ans, ABO Wind propose une prestation complète et à la pointe de réalisation de parcs renouvelables « **clés en main** », c'est-à-dire du développement du projet jusqu'à l'exploitation technique et administrative du parc et son démantèlement, en passant par la construction et le montage financier.



Un projet concerté et adapté

La communication et l'information sont la clé pour respecter les enjeux du territoire. La concertation se matérialise tout au long de la vie du projet par le partage de l'information et le soutien des acteurs locaux pendant le développement et la construction de celui-ci. Afin que les citoyens et autres acteurs du territoire s'approprient le projet, il est important qu'ils disposent d'une information claire sur le contenu du projet, son planning, sa finalité.

Contexte de la filière photovoltaïque

Les objectifs

Nous traversons actuellement une crise énergétique et climatique préoccupante. Elle se traduit par une hausse des prix de l'énergie, un risque d'approvisionnement insuffisant pouvant mener à des coupures d'électricité, et une recrudescence et intensification des phénomènes météorologiques extrêmes. Ce constat alarmant est repris à de multiples reprises dans le dernier rapport du GIEC : nous avons 3 ans pour **inverser la tendance** et enclencher une baisse de 5% par an des émissions de gaz à effet de serre, et limiter le réchauffement climatique à 1,5°C.

Les deux grands leviers de la décarbonation de l'énergie en France sont de réduire notre consommation d'énergie et de diversifier notre mix énergétique. Selon RTE, le gestionnaire du réseau de transport d'électricité français, **les énergies renouvelables devront couvrir au moins 50 % de notre consommation électrique en France en 2050** (quel que soit le scénario envisagé) pour remplacer les énergies fossiles polluantes et pallier le rythme de renouvellement du parc nucléaire vieillissant. En 2022, elles en couvraient seulement 24,3% (Source : RTE).

Face à ces enjeux, le gouvernement français a promulgué le 10 mars 2023 la loi portant accélération des énergies renouvelables. C'est le premier des textes d'urgence pour **accélérer la production**

d'énergies décarbonées sur notre territoire, la France souhaitant rattraper son retard et se donner les moyens d'atteindre ses objectifs de développement du renouvelable.

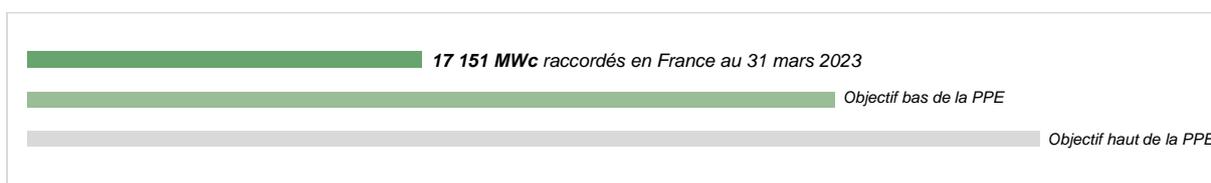
Cette loi donne une définition juridique de l'agrivoltaïsme (article L.314-36 du Code de l'énergie) :

« Une installation agrivoltaïque est une installation de production d'électricité utilisant l'énergie radiative du soleil et dont les modules sont situés sur une parcelle agricole où ils contribuent durablement à l'installation, au maintien ou au développement d'une production agricole. » (art. 54). Les modalités d'application seront précisées par décret.

Puissance raccordée en France

Les engagements de la France ont été déclinés au travers de la programmation pluriannuelle de l'énergie, adoptée par décret du 21 avril 2020.

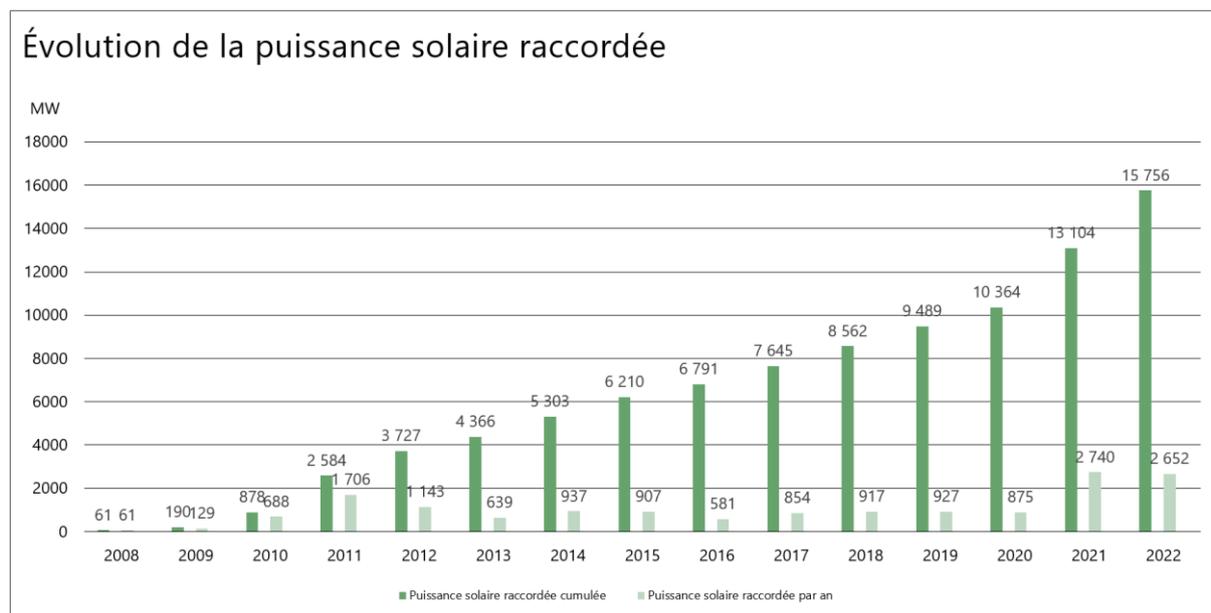
En ce qui concerne l'énergie photovoltaïque, les objectifs de la PPE à l'horizon 2028 sont d'atteindre entre 35 100 et 44 000 MW d'installations raccordées. Il nous reste encore du chemin à parcourir :



(Source : SDES d'après Enedis, RTE, EDF-SEI et la CRE)

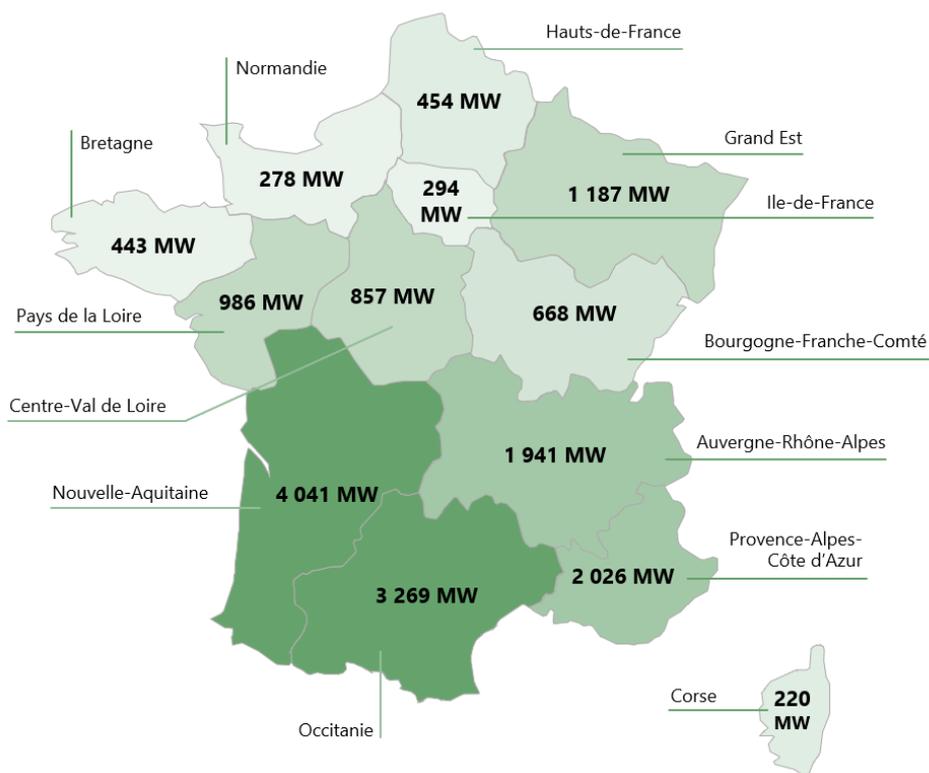
L'énergie photovoltaïque a un fort potentiel de développement et joue un rôle important dans la transition énergétique.

Un développement croissant de l'énergie solaire en France est indispensable pour répondre aux objectifs fixés par le gouvernement.



(Source : ORE, ENEDIS, RTE, SER - Panorama de l'électricité renouvelable au 31 décembre 2022)

Puissance raccordée en Région



(Source : SDES d'après Enedis, RTE, EDF-SEI et la CRE au 31 mars 2023)

Le SRADDET **Nouvelle Aquitaine** fixe un objectif de développement ambitieux du solaire photovoltaïque faisant passer la puissance installée à 8 500 MWc en 2030 et 12 500 MWc en 2050.

	2015	2030	2050
Production photovoltaïque (GWh)	1 687	9 700	14 300
Puissance installée (MW)	1 594	8 500	12 500

Selon les statistiques du tableau de bord solaire photovoltaïque publiées par le ministère de la Transition Énergétique, le département de la **Haute-Vienne** compte 5549 installations au 30 juin 2023, pour une puissance raccordée de 134 MWc.

Source : <https://www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr/tableau-de-bord-solaire-photovoltaique-deuxieme-trimestre-2023-0>

Accueillir un projet photovoltaïque sur votre territoire, c'est être un acteur local de la transition énergétique et générer de l'activité et des revenus locaux.

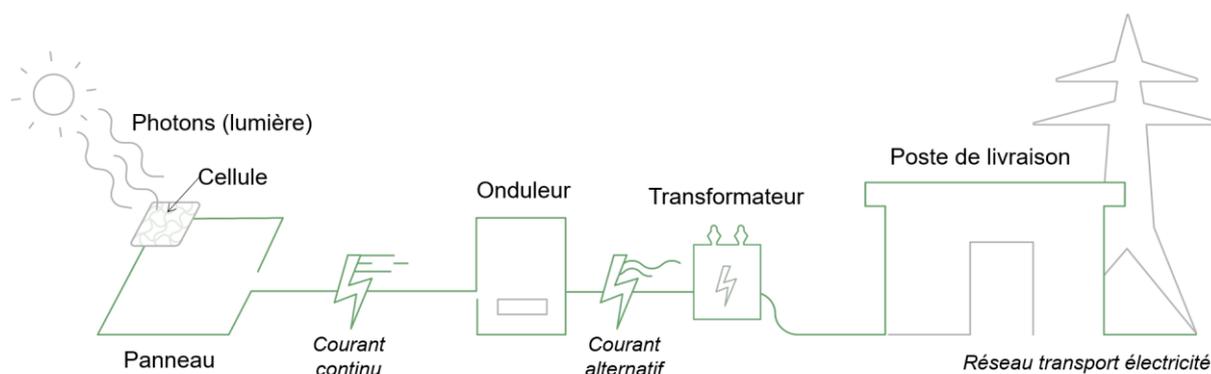
L'énergie solaire

Principe de fonctionnement

L'énergie solaire photovoltaïque est une forme d'énergie renouvelable permettant de produire, grâce à une cellule photovoltaïque, de l'électricité par transformation d'une partie du rayonnement solaire.

Plusieurs cellules sont reliées entre elles sur un module (ou panneau) solaire photovoltaïque, qui lui-même est regroupé avec d'autres pour former des tables de modules.

Après transformation du courant continu en courant alternatif par un onduleur, des transformateurs élèvent la tension électrique pour que celle-ci atteigne les critères d'injection dans le réseau. Les câblages en courant alternatif transportent alors le courant jusqu'aux compteurs (postes de livraison) qui mesurent l'électricité envoyée sur le réseau extérieur.

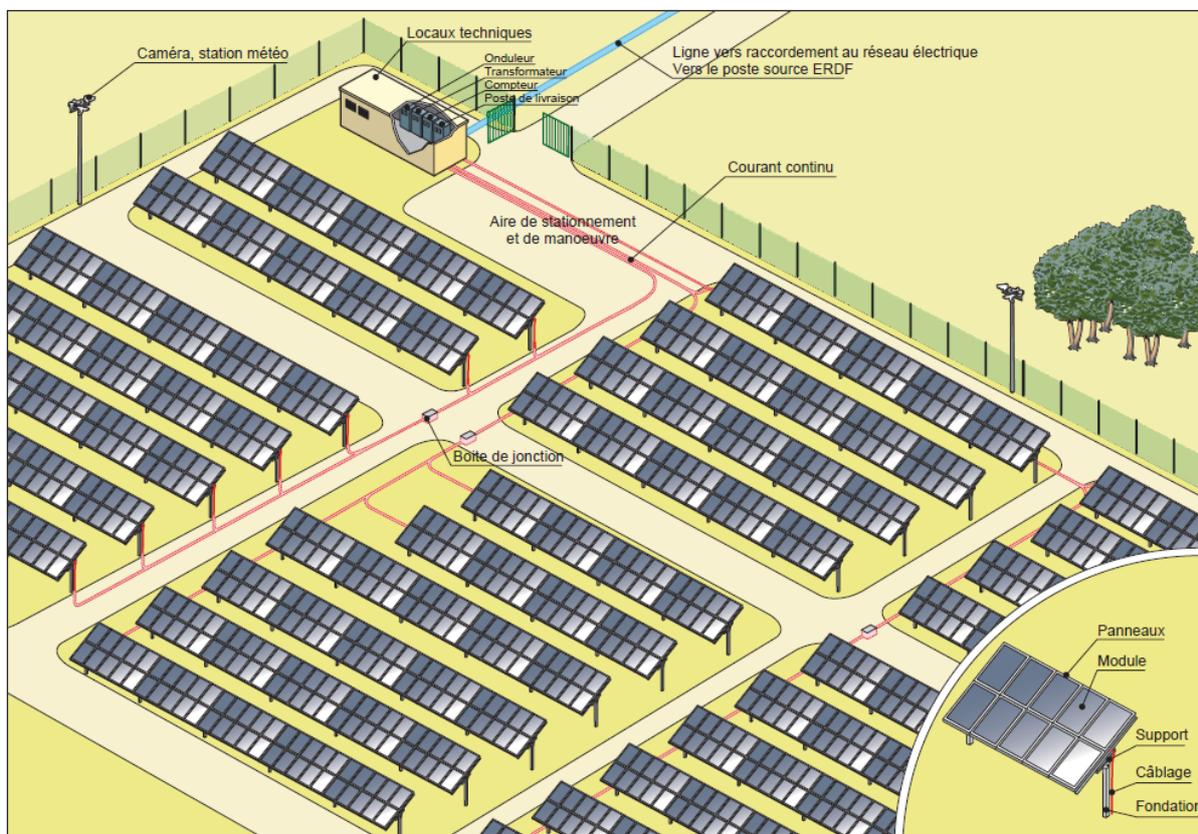


L'implantation de centrales au sol permet un choix de l'orientation, de l'inclinaison et de l'espacement entre les rangées de modules qui assurent la meilleure productivité.



© ABO Wind - Parc photovoltaïque de Malborn en Allemagne

Voici le schéma de principe d'une centrale photovoltaïque au sol raccordée au réseau électrique public :



Source : Guide de l'étude d'impact – Installations photovoltaïques au sol – MEDDTL, avril 2011

Une énergie aux multiples atouts

Une fois installé, un panneau photovoltaïque utilise l'énergie du soleil pour produire de l'électricité. Cette ressource inépuisable permet la production d'énergie propre à travers une technologie sûre et fiable. La maintenance et l'installation des modules sont faciles, et le photovoltaïque se recycle.

Soren est l'éco-organisme agréé par les pouvoirs publics pour la collecte et le traitement des panneaux photovoltaïques usagés en France. Il bénéficie d'une longue expérience sur le sujet. Le taux moyen de valorisation pour un module photovoltaïque à base de silicium cristallin avec cadre en aluminium est aujourd'hui estimé à **94 %**.

D'autres avantages peuvent être listés :

- Production d'électricité en zones rurales isolées
- Valorisation écologique de terrains
- Création d'emplois
- Revenus fonciers locaux
- Amélioration de la sécurité de l'approvisionnement énergétique
- Etc.

Annexe : Registre des observations

OUVERTURE DE LA CONCERTATION PREALABLE

Projet de parc agrivoltaïque

Commune de Droux (87190)

Commune de Magnac Laval (87190)

DATE : le 27 novembre 2023

HEURE :

CACHET DE LA MAIRIE :



Benoit RIMOUR
Responsable de projets

Tél. : +33 (0)5.34.31.49.00
Mobile: +33 (0)6.07.14.91.41
benoit.rimour@abo-wind.fr

ABO Wind
2 rue du Libre Échange
CS 95893
31506 TOULOUSE Cédex

www.abo-wind.fr

**ABO
WIND**